



LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

**Règlement général du label à l'usage
du CNOSF, des CROS, des CDOS et des CTOS**

15 avril 2012 (avec actualisation du logo CNOSF 2015)



PRÉAMBULE

Le Label « Développement Durable, le sport s'engage® » est l'attestation de la reconnaissance par le CNOSF de la qualité des actions entreprises en matière de développement durable dans le sport.

Ce Label vaut pour une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport, une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport qui répond aux différentes propositions d'actions ancrées dans l'Agenda 21 du Sport Français et déclinées dans la Charte du Sport Français pour le Développement Durable.

Le présent Règlement général du Label « développement durable, le sport s'engage® » est destiné à l'usage des experts et des membres des jurys du CNOSF, des CROS, des CDOS et des CTOS ainsi qu'à leurs élus. Il regroupe tous les documents qui permettent la compréhension de l'ensemble du dispositif.

Il n'a pas vocation à être transmis à des tiers et ne devra notamment en aucun cas être adressé dans son intégralité aux demandeurs du label, ceux-ci étant concernés prioritairement :

- Par le formulaire de candidature, conforme au modèle présenté dans le [chapitre 4](#), dans lequel figure le « Règlement du Label à destination du demandeur », tel que présenté dans [l'annexe 1 en page 83](#) du présent document,
- Par les critères de notation tels que présentés dans le [chapitre 5](#) « Guide pratique pour la notation des dossiers de demande de label », guide qui pourra être tenu à la disposition des demandeurs sur les sites internet du CNOSF, des CROS, des CDOS, des CTOS.

RAPPEL :

- Le label officiel du Mouvement Olympique et Sportif Français est le Label « Développement Durable, le sport s'engage® ». Il appartient à chaque structure de faire en sorte qu'il prévale par rapport aux autres labels.
- La déclinaison du Label « développement durable, le sport s'engage® » au niveau des territoires a été actée à l'unanimité par les CROS/CDOS/CTOS lors du congrès de Champs-sur-Marne en octobre 2011 (voir page 4), il est donc du ressort de chaque structure d'être en capacité de le délivrer.
- Le CNOSF, les CROS, les CDOS et les CTOS devront obligatoirement se référer au présent Règlement général du Label, commun à toutes les structures. Dans un souci de cohérence du dispositif, les CROS, les CDOS et les CTOS ne pourront y apporter de modifications de leur propre initiative, toute modification de ce Règlement devant préalablement être examinée par la Commission des territoires et par la Commission développement durable du CNOSF puis validée par le Bureau exécutif du CNOSF.
- Les experts chargés d'évaluer les demandes utiliseront obligatoirement pour la notation des dossiers la grille de notation du Label, qui est commune au CNOSF, aux CROS, aux CDOS et aux CTOS.
- Le Label « développement durable, le sport s'engage® » impose à la structure qui le reçoit d'en respecter le règlement.
- Enfin, le Label « développement durable, le sport s'engage® », porteur des anneaux olympiques, sera délivré par les présidents de CROS, de CDOS et de CTOS au nom du Président du CNOSF. Il ne peut en aucun cas être adossé ou fusionné avec quelque dispositif que ce soit, au risque de se trouver dilué et de perdre par là même tout son sens.

Les résolutions adoptées à l'unanimité lors du congrès des CROS, CDOS et CTOS 2011 :

1) Soutien et valorisation des CROS, CDOS et CTOS engagés dans des démarches de développement durable :

Les CROS, les CDOS et les CTOS, organes déconcentrés du CNOSF, qui est la première structure du mouvement olympique et sportif français à avoir publié un programme « AGENDA 21 » dès 2003, participent sur le terrain au développement durable du sport dans tous les territoires concernés et notamment, auprès des collectivités territoriales.

Les CROS, CDOS et CTOS bénéficieront pour ce faire de l'appui du CNOSF qui pourra à cet effet mettre en exergue les conventions qu'il a passées avec les associations nationales de collectivités.

2) Mise en œuvre dans les territoires de la déclinaison du Label :

Les CDOS, CROS et CTOS reçoivent délégation du CNOSF pour délivrer le Label « Développement durable, le sport s'engage® ».

Ils s'engagent à promouvoir, expliquer et rendre opérationnel le dispositif sur leurs territoires respectifs et à informer le CNOSF des situations rencontrées sur le terrain.

Pour toutes questions que vous vous poseriez lors de la mise en place du dispositif dans vos territoires, vous pourrez contacter le groupe des experts mis en place par la Délégation Sport et Territoires du CNOSF sur l'adresse courriel : developpementdurable@cnosf.org

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – PRÉSENTATION DU LABEL	page 7
I – DÉFINITION DU LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »	
II - PROPRIÉTÉ DU LABEL	
III - À QUI PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ ?	
IV - POUR QUELLES ACTIONS PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ ?	
V - SOUS QUELLES CONDITIONS PEUT-IL ÊTRE ACCORDÉ ?	
VI - POUR QUELLE DURÉE EST-IL ACCORDÉ ?	
VII - QUI DÉLIVRE LE LABEL ?	
VIII - QUE SIGNIFIE L'OBTENTION DU LABEL ?	
IX - OÙ RETIRER LES DOSSIERS ?	
X - QUAND DÉPOSER LES DOSSIERS ?	
XI - OÙ ET COMMENT DÉPOSER LES DOSSIERS ?	
XII – ASSISTANCE EN CAS DE DIFFICULTÉS	
CHAPITRE 2 – PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU LABEL	page 11
I - Attribution du Label par le CNOF	page 12
II - Délégation d'attribution du Label par le CNOF aux CROS	page 13
III - Délégation d'attribution du Label par le CNOF aux CDOS	page 15
IV - Délégation d'attribution du Label par le CNOF aux CTOS	page 17
CHAPITRE 3 – ORGANISATION À METTRE EN PLACE DANS LES CROS, CDOS ET CTOS POUR DÉLIVRER LE LABEL	page 19
I - CHOIX DU OU DES EXPERTS	
II - CONSTITUTION DU JURY	
III - ORGANISATION DE LA RÉCEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE LABEL	
IV - EXAMEN DES DOSSIERS	
V - RÉUNION DU JURY	
VI - DÉLIBÉRATION DU JURY	
VII - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU LABEL	
VIII - TRANSMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION DU LABEL	
IX - DIPLÔME DU LABEL	
X - VÉRIFICATION DE LA BONNE UTILISATION DU LABEL	
CHAPITRE 4 – MODÈLE DE FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU LABEL	page 25
CHAPITRE 5 – GUIDE PRATIQUE POUR LA NOTATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE LABEL	page 41

CHAPITRE 6 – MODÈLES DE DOCUMENTS	page 61
I - Synthèse des candidatures reçues	
II - Procès-verbal d’attribution du Label	
CHAPITRE 7 – MODÈLES DE LETTRES D’ATTRIBUTION DU LABEL	page 65
I - Première demande	
II - Renouvellement de demande	
CHAPITRE 8 – COMPTE-RENDU D’ACTION LABELLISÉE	page 71
ANNEXE 1 – RÈGLEMENT DU LABEL À DESTINATION DU DEMANDEUR	page 83
I – PRÉSENTATION DU LABEL	
II – CONDITIONS DE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER	page 86
A - MOUVEMENT SPORTIF	
B - COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
C - ENTREPRISES	
D - AUTRES STRUCTURES	
III – PROCÉDURE D’ATTRIBUTION DU LABEL	page 88
A - JURY	
B - INSTRUCTION DES DOSSIERS	
C - RECEVABILITÉ DES DOSSIERS DE DEMANDES DE CANDIDATURES	
D - CRITÈRES D’ÉVALUATION DES DEMANDES	
E - ENGAGEMENT DU DÉTENTEUR	
F - RETRAIT DU LABEL	
G - MODALITÉS FINANCIÈRES	
H - CHARTE GRAPHIQUE DU LABEL	
I - ACCEPTATION	
J - LITIGES	
ANNEXE 2 - GUIDE TECHNIQUE DE PRISE EN MAIN DE LA DEMANDE DE LABEL À L’USAGE DU DEMANDEUR	page 91
I – BIEN REMPLIR LE FORMULAIRE POUR FACILITER L’ÉVALUATION DE VOTRE DEMANDE	
A - Coordonnées du demandeur	
B - Coordonnées de l’organisateur	
C - Présentation du projet	
D - Principes et engagements	
E - Description de l’action et des moyens	
F - Raisons pour lesquelles vous pensez mériter le label	
II – AUTRES CONSEILS	page 94
ANNEXE 3 – GRANDES LIGNES DE L’AGENDA 21 DU SPORT FRANÇAIS	page 95
ANNEXE 4 – CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	page 97



Chapitre 1

LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

Présentation du Label

I – DÉFINITION DU LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® » :

Le Label « Développement Durable, le sport s'engage® » est l'attestation de la reconnaissance par le CNOSF de la qualité des actions entreprises en matière de développement durable dans le sport.

Ce Label vaut pour une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport, une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport qui répond aux différentes propositions d'actions ancrées dans l'Agenda 21 du Sport Français et déclinées dans la Charte du Sport Français pour le Développement Durable.

II – PROPRIÉTÉ DU LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® » :

Le Label est la création et la propriété du CNOSF (marque déposée à l'INPI le 1/07/2005).

III – À QUI PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ ? :

Le Label peut être attribué :

- aux fédérations membres du CNOSF,
- aux organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSF,
- aux clubs et structures affiliés à une fédération membre du CNOSF,
- aux CROS, aux CDOS ou aux CTOS.

Toutes ces structures pourront déposer une demande pour leur propre compte ou pour le compte de leurs partenaires :

- collectivités territoriales,
- entreprises,

sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

Toute demande qui ne relèvera pas du mouvement olympique et sportif sera préalablement soumise au jury du CNOSF qui est seul habilité à la déclarer recevable.

IV – POUR QUELLES ACTIONS PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ ? :

Le Label peut être attribué pour :

- une manifestation sportive,
- un événement ayant un lien avec le sport,
- une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport.

V – SOUS QUELLES CONDITIONS PEUT-IL ÊTRE ACCORDÉ ?

Ancré dans les valeurs de l'Agenda 21 du Sport Français, il est conçu à partir des 8 objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable. Il permet notamment de mettre en avant la qualité des actions concrètes entreprises par le porteur de projet en matière de développement durable dans le sport et s'articule autour de chacune des différentes propositions d'actions de cette Charte.

Ainsi, pour obtenir le Label, un candidat doit obligatoirement :

- engager des actions concrètes dans au moins quatre des huit objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable,
- engager une action concrète – et pas seulement un projet d’action - dans l’objectif n° 1 – « conduite des politiques sportives » -, qui traite de la gouvernance dans le sport,
- obtenir un minimum de six points sur un total maximal de 24 points, sachant que chacun des huit objectifs de la Charte est évalué avec une notation comprise entre 0 et 3.

Pour un renouvellement, il est obligatoire d’avoir fourni le bilan de l’édition précédente et d’avoir progressé dans sa démarche et ses engagements.

VI – POUR QUELLE DURÉE EST-IL ACCORDÉ ?

Lorsque le Label est attribué pour une manifestation sportive ou un événement ayant un lien avec le sport, il est accordé pour la seule manifestation ou le seul événement objet du dépôt de la demande.

Dans ce cas, le Label est accordé pour l’année civile au cours de laquelle il a été demandé ou pour l’année de réalisation de la manifestation ou de l’événement si celui-ci a lieu après le 31 décembre de l’année du dépôt de la demande.

Lorsque le Label est accordé pour une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport et mise en œuvre sur la durée d’une Olympiade, il est accordé pour l’année civile au cours de laquelle il a été demandé et doit obligatoirement être réévalué chaque année pour la durée de l’Olympiade restant à courir à compter de sa date de délivrance, afin de vérifier le respect des engagements préalables pris par le demandeur.

VII – Qui délivre le Label ? :

À compter du 15 avril 2012, le Label « développement durable, le sport s’engage® » sera délivré :

- par le jury du CNOSF pour tout dossier recevable de portée nationale ou internationale ainsi que pour ceux des CROS et des CTOS,
- par le jury du CROS pour les dossiers des CDOS et pour tout dossier recevable de portée régionale, sauf pour les dossiers qu’il a lui-même conçus ou qu’il a élaborés avec et pour le compte d’une collectivité territoriale ou d’une entreprise (ils seront traités par le jury du CNOSF),
- par le jury du CDOS pour tout dossier recevable de portée locale ou départementale, sauf pour les dossiers qu’il a lui-même conçus ou qu’il a élaborés avec et pour le compte d’une collectivité territoriale ou d’une entreprise (ils seront traités par le jury du CROS),
- par le jury du CTOS pour tout dossier recevable de portée territoriale, sauf pour les dossiers qu’il a lui-même conçus ou qu’il a élaborés avec et pour le compte d’une collectivité territoriale ou d’une entreprise (ils seront traités par le jury du CNOSF).

VIII – QUE SIGNIFIE L’OBTENTION DU LABEL ?

En accordant le Label, le Mouvement Olympique et Sportif reconnaît — pour les publics, les participants et les partenaires — que le demandeur développe son projet en répondant à un cahier des charges qui place le développement durable au cœur de son action.

Pour le porteur de projet c’est s’inscrire dans une démarche d’amélioration et de qualité.

Pour le Mouvement Olympique et Sportif, c’est un instrument de progrès au service d’un sport et d’une société plus durables.

IX – OÙ RETIRER LES DOSSIERS ? :

Ils sont téléchargeables en ligne sur le site du CNOSF (http://franceolympique.com/art/636-demande_de_label_«sport_et_developpement_durable».html) ou sur les sites internet des CROS, des CDOS et des CTOS.

X – QUAND DÉPOSER LES DOSSIERS ? :

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leur demande le plus longtemps possible avant la date de réalisation de leur projet. En effet, lorsque le jury accorde le Label, la structure qui en devient bénéficiaire doit être en capacité de l'utiliser le plus tôt possible avant le déroulement de son projet, notamment pour tout ce qui relève de sa communication.

Dans la mesure du possible et dans l'intérêt des demandeurs, un délai compris entre six et trois mois est préférable.

XI – OÙ ET COMMENT DÉPOSER LES DOSSIERS ? :

Les dossiers des fédérations membres du CNOSF, des CROS et des CTOS doivent être déposés de préférence par voie électronique directement auprès du CNOSF sur l'adresse de courriel developpementdurable@cnosf.org

Pour tous les autres candidats, les dossiers doivent être déposés auprès du CDOS du département du lieu où se déroulera l'action pour laquelle la demande est formulée, de préférence par voie électronique, sur son adresse institutionnelle (nomdudepartement@franceolympique.com).

(ex : une ligue sportive des Pays de la Loire dont le siège social est à Nantes organise une manifestation sportive en Mayenne : elle dépose sa demande auprès du CDOS de la Mayenne).

C'est le CDOS qui se chargera :

- soit de traiter directement le dossier si le projet est de portée locale ou départementale,
- soit de le transmettre sous huit jours au CROS si le projet est de portée régionale,
- soit de le transmettre sous huit jours au CNOSF si le projet est de portée nationale ou internationale.

XII – ASSISTANCE EN CAS DE DIFFICULTÉS :

Pour toutes questions que vous vous poseriez lors de la mise en place du dispositif dans vos territoires, vous pourrez contacter le groupe des experts mis en place par la Délégation Sport et Territoires du CNOSF sur l'adresse courriel : developpementdurable@cnosf.org

[Retour au sommaire](#)



LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

Procédure pour l'attribution du Label
par le CNOSF,
les CROS, les CDOS et les CTOS



I - ATTRIBUTION DU LABEL PAR LE CNOSF :

C'est le jury constitué par le CNOSF qui l'attribue et statue pour :

- Les manifestations sportives, événements ayant un lien avec le sport, actions de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, lorsqu'ils sont de portée internationale,
- Les manifestations sportives, événements ayant un lien avec le sport, actions de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, lorsqu'ils sont de portée nationale,
- Les manifestations sportives, événements ayant un lien avec le sport, actions de formation ou de communication ayant un lien avec le sport lorsqu'ils sont organisés par les CROS et les CTOS,

Le CNOSF se réserve la possibilité d'examiner toute demande non prévue dans le cadre des présentes procédures.

Modalités pratiques :

- a. Trois mois avant la date retenue pour sa manifestation sportive, son événement ayant un lien avec le sport ou son action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, (voire plus, si possible pour l'organisateur), le demandeur doit renseigner le formulaire de candidature au Label et le retourner une fois complété au CNOSF, Délégation « Sport et Territoires » par voie électronique sur l'adresse de courriel developpementdurable@cnosf.org
Le formulaire et le règlement pour le demandeur sont téléchargeables sur le site du CNOSF : www.franceolympique.com
- b. Le CNOSF désigne un expert qui est chargé de l'évaluation du questionnaire sur la base de la grille d'évaluation élaborée par le CNOSF. L'expert peut collecter des informations complémentaires et aide si besoin le demandeur à améliorer son dossier de demande afin qu'il remplisse les critères minimum demandés. (L'expert peut jouer un rôle d'accompagnateur auprès du demandeur).
- c. L'expert transmet son rapport d'évaluation au Jury du CNOSF, seul habilité à statuer sur l'octroi du Label,
- d. Si favorable, le CNOSF délivre le Label et attribue le droit à l'utilisation de la marque « Développement Durable, le sport s'engage® » au porteur de projet. Cette attribution peut faire l'objet d'une remise officielle par l'intermédiaire du CDOS, du CROS ou du CTOS. Cette autorisation permet au porteur de projet labellisé d'utiliser pour sa communication la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » réalisée par le CNOSF et de communiquer sur son engagement dans le cadre de l'action de ce dernier en faveur du développement durable du sport. Elle n'est valable que pour le label précité et ne permet aucunement l'utilisation d'un autre emblème ou logo, comme par exemple les anneaux olympiques ou le logo du CNOSF seuls. Le bloc marque "Agenda 21" doit être utilisé de façon isolée et ne peut être traité au même niveau que les logotypes institutionnels et les logotypes des partenaires économiques.
- e. Le CNOSF informe la fédération de la discipline concernée par l'attribution du Label, ainsi que le CROS, le CDOS ou le CTOS du territoire sur lequel se déroulera la manifestation sportive, l'événement ayant un lien avec le sport ou l'action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport concernée par l'attribution du Label.

[Retour au sommaire](#)

II - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU LABEL PAR LE CNOSE AUX CROS :

C'est le jury constitué par le CROS qui l'attribue et statue pour :

- Les manifestations sportives, événements ayant un lien avec le sport, actions de formation ou de communication ayant un lien avec le sport lorsqu'ils sont de portée régionale et qu'ils sont organisés par les organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSE, ou par les clubs et structures affiliés aux fédérations membres du CNOSE,
- Les manifestations sportives, événements ayant un lien avec le sport, actions de formation ou de communication ayant un lien avec le sport organisés par les CDOS,
- Les manifestations sportives, événements ayant un lien avec le sport, actions de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, lorsqu'ils sont de portée régionale et qu'ils sont organisés par les CDOS, par les organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSE ou par les clubs et structures affiliés aux fédérations membres du CNOSE pour le compte d'un de leurs partenaires, collectivités territoriales ou entreprises, sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSE qu'avec les accords de partenariat du CNOSE existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises,

NOTA : LES PROJETS ÉLABORÉS PAR LES CROS SERONT ÉVALUÉS PAR LE CNOSE.

a. Généralités :

Pour ce faire, les CROS doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Désigner au moins un expert ou constituer un groupe d'experts (comité de label) - éventuellement formés par le CNOSE à cet effet - chargé de l'examen des dossiers, dont la composition est transmise au CNOSE,
- Animer ce groupe d'experts,
- Avoir constitué un jury d'attribution du Label, composé conformément aux directives exposées en [page 20](#) du présent Règlement général à l'usage du CNOSE, des CROS, des CDOS et des CTOS,
- Participer à l'animation générale du Label et à l'évolution de son Règlement général,
- Transmettre trimestriellement au CNOSE la liste des Labels qu'il aura attribués.

b. Modalités de délivrance du Label par un CROS au nom du CNOSE :

- Dès qu'un CROS reçoit un dossier qui relève de sa compétence, il désigne un expert qui est chargé de l'évaluation du dossier.
- Cet expert devra respecter les modalités de la grille de notation présentée dans le [chapitre 5](#) du Règlement général du Label. L'expert peut collecter des informations complémentaires et aide si besoin le demandeur à améliorer son dossier de demande afin qu'il remplisse les critères minimum demandés. (L'expert peut jouer un rôle d'accompagnateur auprès du demandeur).
- L'expert adresse son rapport d'évaluation au président du jury du CROS.
- Si l'avis de son jury est favorable, le CROS attribue au nom du CNOSE – qu'il doit en informer- le droit à l'utilisation de la marque « Développement Durable, le sport s'engage® » au porteur de projet. Cette autorisation permet au porteur de projet labellisé d'utiliser pour sa communication la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » réalisée par le CNOSE et de communiquer sur son engagement dans le cadre de l'action de ce dernier en faveur du développement durable du

sport. Elle n'est valable que pour le label précité et ne permet aucunement l'utilisation d'un autre emblème ou logo, comme par exemple les anneaux olympiques ou le logo du CNOSF seuls.

Le bloc marque "Agenda 21" doit être utilisé de façon isolée et ne peut être traité au même niveau que les logotypes institutionnels et les logotypes des partenaires économiques.

- Cette attribution peut faire l'objet d'une remise officielle par le CROS ou par l'intermédiaire du CDOS.

c. Modalités particulières :

- Pour toute demande non prévue dans le cadre des présentes procédures, le CROS devra préalablement solliciter le CNOSF pour obtenir l'accord de ce dernier en vue d'accepter le dossier de demande de Label, en utilisant l'adresse de courriel developpementdurable@cnosf.org
- En cas d'incompatibilité ou de difficulté, le CROS peut faire remonter un/des dossier(s) au CNOSF pour que ce dernier statue sur l'attribution du Label.

Pour toutes questions que vous vous poseriez lors de la mise en place du dispositif dans vos territoires, vous pourrez contacter le groupe des experts mis en place par la Délégation Sport et Territoires du CNOSF sur l'adresse courriel : developpementdurable@cnosf.org

[Retour au sommaire](#)

III - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU LABEL PAR LE CNOSF AUX CDOS :

C'est le jury constitué par le CDOS qui l'attribue et statue pour :

- Les manifestations sportives, événements ayant un lien avec le sport, actions de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, lorsqu'ils sont de portée départementale et qu'ils sont organisés par les organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSF, ou par les clubs et structures affiliés aux fédérations membres du CNOSF,
- Les manifestations sportives, événements ayant un lien avec le sport, actions de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, lorsqu'ils sont de portée départementale et qu'ils sont organisés par les organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSF, ou par les clubs et structures affiliés aux fédérations membres du CNOSF pour le compte d'un de leurs partenaires, collectivités territoriales ou entreprises, sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

NOTA : LES PROJETS ÉLABORÉS PAR LES CDOS SERONT ÉVALUÉS PAR LE CROS.

a. Généralités :

Pour ce faire, les CDOS doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Désigner au moins un expert ou constituer un groupe d'experts (comité de label) - éventuellement formés par le CNOSF à cet effet - chargé de l'examen des dossiers, dont la composition est transmise au CNOSF,
- Animer ce groupe d'experts,
- avoir constitué un jury d'attribution du Label, composé conformément aux directives exposées en [page 20](#) du présent Règlement général à l'usage du CNOSF, des CROS, des CDOS et des CTOS,
- Participer à l'animation générale du Label et à l'évolution de son cahier des charges,
- Transmettre trimestriellement au CNOSF la liste des Labels qu'il aura attribués.

b. Modalités de délivrance du Label par un CDOS au nom du CNOSF :

- Dès qu'un CDOS reçoit un dossier qui relève de sa compétence, il désigne un expert qui est chargé de l'évaluation du dossier.
- Cet expert devra respecter les modalités de la grille de notation présentée dans le [chapitre 5](#) du Règlement général du Label. L'expert peut collecter des informations complémentaires et aide si besoin le demandeur à améliorer son dossier de demande afin qu'il remplisse les critères minimum demandés. (L'expert peut jouer un rôle d'accompagnateur auprès du demandeur).
- L'expert adresse son rapport d'évaluation au président du jury du CDOS.
- Si l'avis de son jury est favorable, le CDOS attribue au nom du CNOSF – qu'il doit en informer- le droit à l'utilisation de la marque « Développement Durable, le sport s'engage® » au porteur de projet. Cette autorisation permet au porteur de projet labellisé d'utiliser pour sa communication la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » réalisée par le CNOSF et à communiquer sur son engagement dans le cadre de l'action de ce dernier en faveur du développement durable du sport. Elle n'est valable que pour le label précité et ne permet aucunement l'utilisation d'un autre emblème ou logo, comme par exemple les anneaux olympiques ou le logo du CNOSF seuls.

Le bloc marque “Agenda 21” doit être utilisé de façon isolée et ne peut être traité au même niveau que les logotypes institutionnels et les logotypes des partenaires économiques.

- Cette attribution peut faire l’objet d’une remise officielle par le CDOS.

c. Modalités particulières :

- Pour toute demande non prévue dans le cadre des présentes procédures, le CDOS devra préalablement solliciter le CNOSF pour obtenir l’accord de ce dernier en vue d’accepter le dossier de demande de Label, en utilisant l’adresse de courriel developpementdurable@cnosf.org
- En cas d’incompatibilité ou de difficulté, le CDOS peut faire remonter un/des dossier(s) au CROS pour que ce dernier statue sur l’attribution du Label.

Pour toutes questions que vous vous poseriez lors de la mise en place du dispositif dans vos territoires, vous pourrez contacter le groupe des experts mis en place par la Délégation Sport et Territoires du CNOSF sur l’adresse courriel : developpementdurable@cnosf.org

[Retour au sommaire](#)

IV - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU LABEL PAR LE CNOSF AUX CTOS :

C'est le jury constitué par le CTOS qui l'attribue et statue pour :

- Les manifestations sportives, événements ayant un lien avec le sport, actions de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, lorsqu'ils sont de portée territoriale et qu'ils sont organisés par les organes territoriaux des fédérations membres du CNOSF, ou par les clubs et structures affiliés aux fédérations membres du CNOSF,
- Les manifestations sportives, événements ayant un lien avec le sport, actions de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, lorsqu'ils sont de portée territoriale et qu'ils sont organisés par les organes territoriaux des fédérations membres du CNOSF, ou par les clubs et structures affiliés aux fédérations membres du CNOSF pour le compte d'un de leurs partenaires, collectivités territoriales ou entreprises, sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

NOTA : LES PROJETS ÉLABORÉS PAR LE CTOS SERONT ÉVALUÉS PAR LE CNOSF.

a. Généralités :

Pour ce faire, les CTOS doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Désigner au moins un expert ou constituer un groupe d'experts (comité de label) - éventuellement formés par le CNOSF à cet effet - chargé de l'examen des dossiers, dont la composition est transmise au CNOSF,
- Animer ce groupe d'experts,
- Avoir constitué un jury d'attribution du Label, composé conformément aux directives exposées en [page 20](#) du présent Règlement général à l'usage du CNOSF, des CROS, des CDOS et des CTOS,
- Participer à l'animation générale du Label et à l'évolution de son cahier des charges,
- Transmettre trimestriellement au CNOSF la liste des Labels qu'il aura attribués.

b. Modalités de délivrance du Label par un CTOS au nom du CNOSF :

- Dès qu'un CTOS reçoit un dossier qui relève de sa compétence, il désigne un expert qui est chargé de l'évaluation du dossier.
- Cet expert devra respecter les modalités de la grille de notation présentée dans le [chapitre 5](#) du Règlement général du Label. L'expert peut collecter des informations complémentaires et aide si besoin le demandeur à améliorer son dossier de demande afin qu'il remplisse les critères minimum demandés. (L'expert peut jouer un rôle d'accompagnateur auprès du demandeur).
- L'expert adresse son rapport d'évaluation au président du jury du CTOS.
- Si l'avis de son jury est favorable, le CTOS attribue au nom du CNOSF – qu'il doit en informer- le droit à l'utilisation de la marque « Développement Durable, le sport s'engage® » au porteur de projet. Cette autorisation permet au porteur de projet labellisé d'utiliser pour sa communication la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » réalisée par le CNOSF et à communiquer sur son engagement dans le cadre de l'action de ce dernier en faveur du développement durable du sport. Elle n'est valable que pour le label précité et ne permet aucunement l'utilisation d'un autre emblème ou logo, comme par exemple les anneaux olympiques ou le logo du CNOSF seuls.

Le bloc marque “Agenda 21” doit être utilisé de façon isolée et ne peut être traité au même niveau que les logotypes institutionnels et les logotypes des partenaires économiques.

- Cette attribution peut faire l’objet d’une remise officielle par le CTOS.

c. Modalités particulières :

- Pour toute demande non prévue dans le cadre des présentes procédures, le CTOS devra préalablement solliciter le CNOSF pour obtenir l’accord de ce dernier en vue d’accepter le dossier de demande de Label, en utilisant l’adresse de courriel developpementdurable@cnosf.org
- En cas d’incompatibilité ou de difficulté, le CTOS peut faire remonter un/des dossier(s) au CNOSF pour que ce dernier statue sur l’attribution du Label.

Pour toutes questions que vous vous poseriez lors de la mise en place du dispositif dans vos territoires, vous pourrez contacter le groupe des experts mis en place par la Délégation Sport et Territoires du CNOSF sur l’adresse courriel : developpementdurable@cnosf.org

[Retour au sommaire](#)



Chapitre 3

LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

**Organisation à mettre en place
au sein de chaque CROS, CDOS et CTOS
pour délivrer le Label**

Pour délivrer le Label, il est indispensable que chaque CROS, chaque CDOS et chaque CTOS :

- Se réfère à l'Agenda 21 du Sport Français et la Charte du Sport Français pour le Développement Durable qui constituent le socle de référence du Label « développement durable, le sport s'engage® »,
- Dispose d'un ou plusieurs experts et d'un jury.
- Se réfère au présent Règlement général du Label, mis à sa disposition par le CNOSF comme un outil commun à toutes les structures, destiné à faciliter la délivrance du Label dans chaque territoire.

I - CHOIX DU OU DES EXPERTS :

Chaque structure doit préalablement choisir son ou ses experts, chargé(s) d'étudier les dossiers reçus.

Ce(s) expert(s) seront choisis en fonction de leur engagement, de leur intérêt et/ou des travaux qu'ils ont conduits dans le domaine du développement durable.

Dans le cas d'un « pôle d'experts », celui-ci pourra être composé de salariés et/ou de bénévoles directement membres des CROS, CDOS, CTOS. Pourront y être associés des salariés et/ou des bénévoles issus des ligues ou comités qui composent l'assemblée générale du CROS, du CDOS ou du CTOS.

Le CNOSF mettra en place des formations destinées à accompagner les experts et les membres des jurys pour faciliter leur maîtrise du dispositif.

II - CONSTITUTION DU JURY :

Après avoir désigné son ou ses experts, chaque CROS, CDOS, CTOS doit constituer son jury de Label. Il sera constitué en dehors des instances dirigeantes de la structure et le(s) expert(s) ne pourront en être membres.

Le président du jury sera obligatoirement désigné par le Bureau ou le conseil d'administration de la structure parmi ses membres élus et le jury sera obligatoirement composé de cinq membres titulaires :

- Le Président de la structure ou son représentant,
- Deux membres choisis au sein du Bureau ou du conseil d'administration,
- Deux personnalités extérieures au mouvement olympique et sportif, désignées par le Bureau ou le conseil d'administration. Dans cet esprit, le jury pourra notamment être ouvert dans les territoires à un représentant du Conseil régional ou du Conseil général, de la Direction régionale ou départementale en charge de la jeunesse et des sports, à un représentant de l'Association départementale des maires de France, ou d'une structure reconnue dans le champ du développement durable.

Chacune des personnalités extérieures au mouvement olympique et sportif disposera d'une voix délibérative sans pouvoir être majoritaire.

Chaque membre du jury pourra être remplacé par un suppléant désigné à cet effet. Un titulaire et son suppléant ne pourront pas siéger simultanément.

En cas d'égalité de votes, la voix du président du jury sera prépondérante.

Les délibérations du jury devront obligatoirement être entérinées par le Bureau de la structure et être portées aux procès-verbaux officiels.

Une fois constitué son jury, le président du CROS, du CDOS ou du CTOS en transmettra la composition au Président du CNOSF.

III – ORGANISATION DE LA RÉCEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE LABEL :

Dès l'arrivée d'un dossier, il faut que le secrétariat de chaque CROS, CDOS, CTOS adresse un accusé de réception au demandeur, en précisant que sa demande va être examinée par le(s) expert(s) de la structure avec toute l'attention qu'elle mérite et que ceux-ci ne manqueront pas de revenir vers lui si nécessaire.

À ce stade, vous n'avez pas à « entrer » dans le contenu du dossier : ce sera le rôle de(s) expert(s).

Ensuite, de façon à contribuer au suivi national du dispositif, vous enregistrerez le dossier dans le tableur « synthèse du label développement durable, le sport s'engage® » conforme au modèle fourni par le CNOSF.

IV – EXAMEN DES DOSSIERS :

Chaque expert ou pôle d'experts devra alors examiner les dossiers en respectant les préconisations contenues dans les [pages 41 à 60](#) du Règlement général du Label à l'usage du CNOSF, des CROS, des CDOS et des CTOS (Chapitre 5 : Guide pratique pour la notation des dossiers de demande de Label).

Le(s) expert(s) vérifieront prioritairement que la structure qui formule la demande est bien, soit un organe départemental ou régional d'une fédération membre du CNOSF, soit une structure sportive affiliée à une fédération membre du CNOSF, soit un CROS, un CDOS ou un CTOS. Si ce n'est pas le cas, la demande n'est pas recevable.

Ils devront ensuite vérifier que le projet est bien une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport. Tout autre type de projet n'est pas recevable.

Après examen, le(s) expert(s) devront établir à destination de leur jury une synthèse de chaque candidature reçue en se référant aux [pages 62 et 63](#) du Règlement général du Label (Chapitre 6 : Modèles de documents).

V - RÉUNION DU JURY :

Il n'y a pas de recommandation en termes de fréquence de réunions du jury, celui-ci devant disposer d'une souplesse adaptée aux demandes déposées et à leurs calendriers de mise en œuvre.

VI - DÉLIBÉRATION DU JURY :

Le jury analysera les recommandations émises par le(s) expert(s) à l'issue de leur travail d'examen des dossiers, au vu des synthèses notées qu'ils auront établies à cet effet.

Pour délivrer le Label « Développement durable, le sport s'engage® » à un projet, le jury devra vérifier, sur la base des synthèses établies par le(s) expert(s), que le dossier présenté réunit obligatoirement les conditions suivantes :

- **Contribuer à la mise en œuvre d'au moins quatre des huit objectifs de la Charte** du Sport Français pour le Développement Durable,
- **engager une action concrète** – et pas seulement un projet d'action - **dans l'objectif n° 1** « conduite des politiques sportives », qui traite de la gouvernance dans le sport,

- **Recueillir une note d'au moins six points sur un total maximal de 24**, sachant que chacun des huit objectifs de la Charte est évalué avec une notation comprise entre 0 à 3.

Pour un renouvellement, il est obligatoire d'avoir fourni le bilan de l'édition précédente et d'avoir progressé dans sa démarche et ses engagements.

Le Label ne pourra pas être décerné à une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport qui ne réunirait pas l'ensemble de ces trois conditions.

Chaque séance de délibération du jury devra être concrétisée par la production d'un procès-verbal synthétique tel que présenté en [page 64](#) du présent Règlement général du Label à l'usage du CNOSF, des CROS, des CDOS et des CTOS. Ce procès-verbal sera ensuite validé par le Bureau du CROS, du CDOS ou du CTOS et annexé aux procès-verbaux officiels.

VII - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU LABEL :

Chaque CROS, CDOS, CTOS délivrera le Label au nom du président du CNOSF.

Chaque délibération relative à une délivrance du Label fera l'objet d'un courrier adressé personnellement au responsable juridique de la (des) structure(s) lauréate(s), en se référant aux modèles proposés aux pages 66 à 69 du Règlement général du Label à l'usage du CNOSF, des CROS, des CDOS et des CTOS.

Une copie informatique de la notification de l'attribution sera également adressée par courriel au responsable juridique de la (des) structure(s) lauréate(s).

VIII - TRANSMISSION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION DU LABEL :

Une copie informatique du courrier de notification de l'attribution sera systématiquement adressée par voie électronique :

- Au président du CNOSF, sur l'adresse de courriel developpementdurable@cnosf.org ,
- Au président de la fédération de la discipline dont la structure demanderesse est issue,
- Au président du CROS/du CDOS/du CTOS du territoire concerné.

Par ailleurs, chaque CROS, CDOS, CTOS enregistrera les résultats de ses jurys (note obtenue pour chaque dossier et avis final) dans le tableur « synthèse du Label développement durable, le sport s'engage® » et en fournira trimestriellement une copie au CNOSF sur le courriel developpementdurable@cnosf.org

IX -DIPLÔME DU LABEL :

Le cas échéant, l'obtention du Label peut être matérialisée par la remise de son diplôme officiel.

Dans ce cas, le diplôme doit obligatoirement être conforme au modèle fourni par le CNOSF sans ajout de logos tiers, conformément à la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » (partenaires privés ou publics).

Sa remise pourra donner lieu à une cérémonie présidée :

- par le Président du CDOS du département où a lieu le projet labellisé s'il s'agit d'un projet d'envergure locale ou départementale (ou par son représentant),

- par le président du CROS de la région où a lieu le projet labellisé s'il s'agit d'un projet d'envergure régionale (ou par son représentant),
- par le président du CNOSF ou son représentant s'il s'agit d'un projet d'envergure nationale ou internationale.



VIII - VÉRIFICATION DE LA BONNE UTILISATION DU LABEL :

Chaque CROS, CDOS, CTOS sera le garant de la bonne utilisation du label et des anneaux Olympiques dont il est porteur. Il devra notamment vérifier sur son territoire que le bénéficiaire du label en respecte bien les conditions d'utilisation, telles qu'elles sont prévues dans le Règlement général du label :

- Lorsque le Label est attribué pour une manifestation sportive ou un événement sportif précis, il est accordé pour la seule manifestation sportive / événement sportif objet du dépôt de la demande.
- Le Label est accordé pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé ou pour l'année de réalisation de l'action si celle-ci a lieu après le 31 décembre de l'année du dépôt de la demande.
- Lorsque le Label est accordé pour une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport et mise en œuvre sur la durée d'une Olympiade, il est accordé pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé et obligatoirement réévalué chaque année pour la durée de l'Olympiade restant à courir à compter de sa date de délivrance.

Chaque CROS, CDOS, CTOS devra également vérifier la bonne utilisation de la Charte Graphique du label.

[Retour au sommaire](#)



Chapitre 4

LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

DEMANDEUR :	
ORGANISATEUR :	
INTITULÉ DU PROJET :	
Date de l'organisation	
Date de dépôt de la demande	
Date de réception pour instruction	<i>Ne rien inscrire</i>



Le Label « Développement Durable, le sport s'engage® » est l'attestation de la reconnaissance par le CNOSF de la qualité des actions entreprises en matière de développement durable dans le sport.

Ce Label vaut pour une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport, une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport qui répond aux différentes propositions d'actions ancrées dans l'Agenda 21 du Sport Français et déclinées dans la Charte du Sport Français pour le Développement Durable.

Il est la création et la propriété du CNOSF (marque déposée à l'INPI le 1/07/2005).

RAPPEL IMPORTANT AVANT DE RENSEIGNER VOTRE DOSSIER :

Le Label peut être attribué :

- aux fédérations membres du CNOSF,
- aux organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSF,
- aux clubs et structures affiliés à une fédération membre du CNOSF,
- aux CROS, aux CDOS ou aux CTOS.

Toutes ces structures pourront déposer une demande pour leur propre compte ou pour le compte d'un de leurs partenaires, collectivités territoriales ou entreprises, sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

Le Label peut être attribué pour :

- une manifestation sportive,
- un événement ayant un lien avec le sport,
- une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport.

PRINCIPE : Le Label est destiné à mettre en valeur les actions entreprises dans le respect de l'Agenda 21 du Sport Français et de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable. C'est pourquoi la notation des dossiers de demande de Label est structurée autour des 8 objectifs de la Charte.

Chacun de ces objectifs est détaillé en domaines d'actions possibles. Pour le Label, ce sont les différentes actions qui en découlent qui vous permettront d'obtenir des points, dès lors qu'elles correspondent à une ou plusieurs véritables actions et non à un simple projet pas encore concrétisé.

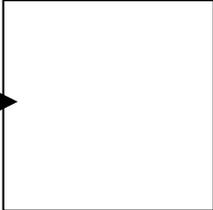
Si vous réalisez plusieurs actions au sein d'un même objectif, elles ne sont pas nécessairement cumulatives. Vous devrez alors raisonner par « catégories » d'actions. Pour faciliter le renseignement de votre dossier de demande, ces catégories d'actions sont identifiées au sein de chaque objectif par des zones différentes (sur fond gris clair, gris foncé ou blanc). Le cumul des actions à l'intérieur d'une même zone vous permettra d'obtenir un point, chaque objectif permettant d'obtenir un maximum de 3 points.

Pour obtenir le Label, vous devrez :

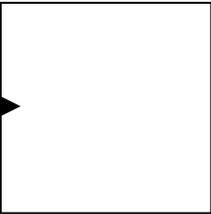
- engager des actions concrètes dans au moins quatre des huit objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable,
- engager une action concrète – et pas seulement un projet d'action - dans l'objectif n° 1 – « conduite des politiques sportives » -, qui traite de la gouvernance dans le sport,
- obtenir un minimum de six points sur un total maximal de 24 points, sachant que chacun des huit objectifs de la Charte est évalué avec une notation comprise entre 0 à 3.

Pour un renouvellement, il est obligatoire d'avoir fourni de bilan de l'édition précédente et d'avoir progressé dans sa démarche et ses engagements.

A – Cordonnées du demandeur :

	Demandeur (doit obligatoirement être une structure du Mouvement Olympique et Sportif)
Type de structure	<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: 600px; margin-top: 5px;"> </div>
Dénomination	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Adresse site internet de la structure	
Adresse site internet manifestation / projet...	
Fédération affiliée	
Sport/discipline concernés	
Nom de l'action ou de la manifestation	
Nom du responsable juridique de la structure	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Nom du contact	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Date	
En cochant la case ci contre, le demandeur du label déclare sur l'honneur accepter le règlement du Label, annexé au dossier de candidature.	

B – Coordonnées de l'organisateur :

	Organisateur (lorsque l'organisateur est différent du demandeur)
Type de structure	<input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Collectivité <input type="checkbox"/> Entreprise <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: 100%;">.....</div>
Dénomination	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Adresse site internet de la structure	
Adresse site internet manifestation / projet...	
Fédération affiliée	
Sport/discipline concernés	
Nom de l'action ou de la manifestation	
Nom du responsable juridique de la structure	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Nom du contact	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Date	
En cochant la case ci contre, l'organisateur, s'il est différent du demandeur, déclare sur l'honneur accepter le règlement du Label, annexé au dossier de candidature.	

- Préciser où en est l'organisation de la manifestation (de l'action) du point de vue des autorisations nécessaires (ex : agrément pour compétition officielle, préfecture pour manifestation sur la voie publique...) :

--

- Indiquer si le demandeur et/ou l'organisateur (en particulier quand l'organisateur est différent du demandeur du label) de la manifestation ou de l'action est impliqué au niveau fédéral (agrément, partenaire...) et de quelle façon :

--

- Indiquer si le demandeur et/ou l'organisateur a informé sa fédération du dépôt de la demande de Label et joindre les copies des courriers (pdf) ou courriels échangés avec elle (une réponse négative entraînerait obligatoirement le rejet du dossier).

- OUI
- NON

- Pour une compétition ou une manifestation organisée en milieu naturel, indiquer si le demandeur et/ou l'organisateur a réalisé une évaluation des incidences Natura 2000 :

- OUI
- NON

Si oui, avec quel partenaire l'évaluation a-t-elle été réalisée et auprès de quel service a-t-elle été déposée ? Quelle a été la réponse obtenue ?

--

C - Présentation synthétique du projet (2 pages maximum):

Date de l'action :	
Lieu(x) de l'action :	
Public visé (type de public, nombre de personnes attendues):	
Participants (nombre, âge, niveau) :	
Bénévoles (nombre, qui sont-ils ?) :	
Budget de l'action :	
Partenaires :	

Commentaires complémentaires :

D - Principes et engagements qui guident votre action :

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to write their guiding principles and commitments.

E - Description de l'action et des moyens mis en œuvre au regard de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable. Compléter le tableau ci-dessous :

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements et de vos actions à mettre en œuvre (ou déjà mise en œuvre)	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action - N'hésitez pas à joindre tout document utile (statuts, Agenda 21, convention...)	Réservé au jury
<i>OBJECTIF 1 : conduite des politiques sportives: améliorer la gouvernance du sport pour conduire les politiques sportives de manière durable et socialement responsable, améliorer la contribution du sport aux politiques de développement durable</i>			
Inscrire le développement durable dans les statuts et règlements des organisations sportives			
Désigner un ou des responsables développement durable			
Mettre en place des commissions développement durable			
Publier des Chartes et des Agenda 21			
S'associer aux politiques et plans d'actions mis en œuvre à tous les niveaux			
Associer les pratiquants, les partenaires publics et privés, les acteurs économiques à la définition, la conduite et l'évaluation des politiques sportives			
Conduire les politiques sportives de manière éco-responsable et durable			
Adopter les plans d'action correspondant et les doter de moyens			
Développer des systèmes de contrôle de l'application des mesures décidées et mettre en œuvre des démarches de progrès et d'amélioration de la qualité			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements et de vos actions à mettre en œuvre (ou déjà mise en œuvre)	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Réservé au jury
<u>OBJECTIF 2 : Éducation, formation, communication:</u> Renforcer la contribution du sport à l'éducation, l'épanouissement des hommes et des femmes. Contribuer à la formation au développement durable.			
Promouvoir les valeurs olympiques comme contribution du sport à la formation de tous : amitié, solidarité, excellence, respect, fair-play, lutte contre la violence dans et autour du sport			
Mobiliser les personnalités du sport pour qu'ils apportent leur notoriété au service du développement durable			
Organiser les activités et les équipements pour rendre effectif le droit au sport pour tous			
Permettre à chacun d'atteindre son excellence sportive			
Permettre aux meilleurs d'exercer leur activité au plus haut niveau			
Contribuer à la formation, l'éducation au Développement Durable			
Communiquer sur le développement durable			
Former les pratiquants et les cadres			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements et de vos actions à mettre en œuvre (ou déjà mise en œuvre)	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Réservé au jury
<u>OBJECTIF 3 : Cohésion sociale, solidarité: Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité entre peuples et territoires, genres et générations</u>			
Contribuer à la résolution des déséquilibres territoriaux et sociaux par l'implantation d'équipements dans ces territoires.			
Contribuer à la résolution des déséquilibres territoriaux et sociaux par l'implantation d'activités dans ces territoires.			
Adapter les activités aux caractéristiques et aux besoins des territoires.			
Encourager la mixité valides / handicapés			
Employer des handicapés dans les organisations sportives			
Rendre accessibles les installations			
Encourager activement l'accès des femmes aux postes à responsabilités et aux activités sportives			
Encourager activement l'accès des jeunes aux postes à responsabilités et aux activités sportives			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements et de vos actions à mettre en œuvre (ou déjà mise en œuvre)	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Réservé au jury
<u>OBJECTIF 4 : sport, santé, sécurité: Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations du sport et de la santé</u>			
Développer des programmes de pratiques du sport comme facteur de santé, de lutte contre l'obésité et de prévention des maladies			
Préserver la santé et la sécurité des sportifs par l'établissement de programmes et règlements sportifs adaptés			
Développer une médecine sportive de prévention et prévenir les accidents			
Lutter contre le dopage par des programmes d'éducation			
Contrôler leur mise en œuvre			
Sanctionner			
Promouvoir le sport des seniors (santé, maintien de l'autonomie)			
Prendre en compte la santé des publics et organisateurs lors de la planification des manifestations (bruit, qualité de l'air...)			
Prendre en compte la sécurité des publics et organisateurs lors de la conception des équipements.			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements et de vos actions à mettre en œuvre (ou déjà mise en œuvre)	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Réservé au jury
<u>OBJECTIF 5 : Transports et mobilité, économies d'énergies : Lutter contre les changements climatiques, promouvoir la sobriété énergétique.</u>			
Repenser l'organisation des activités pour minimiser la production de gaz à effet de serre			
Conduire des bilans Carbone des organisations et activités			
Adopter des mesures correctives ou compensatoires adéquates			
Veiller à limiter les déplacements lors des choix d'implantation des équipements et manifestations			
Privilégier les activités à bilan carbone neutre			
Favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement			
Favoriser les nouvelles technologies qui rendent inutiles les déplacements des personnes lors de la préparation du projet			
Favoriser les nouvelles technologies qui rendent inutiles les déplacements des personnes lors du déroulement du projet			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements et de vos actions à mettre en œuvre (ou déjà mise en œuvre)	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Réservé au jury
<u>OBJECTIF 6 : Ressources naturelles, biodiversité</u> : Protéger et valoriser ses lieux d'exercice sportifs. Promouvoir des comportements sportifs durables et responsables.			
Développer des programmes de formation, d'éducation, d'information à l'environnement dans les programmes des dirigeants et formateurs			
Lancer des programmes d'études et recherches pour alimenter ces travaux			
Changer les habitudes des sportifs			
Promouvoir les gestes utiles, les démarches « éco-participatives			
Promouvoir un mode de gestion exemplaire des associations : économiser les ressources naturelles : achats de produits recyclés, limiter les déchets, recycler les matériels sportifs.			
S'impliquer dans une gestion respectueuse des sites			
S'impliquer dans une gestion respectueuse des paysages et de la nature			
Adapter les activités aux contraintes environnementales, au respect de la biodiversité			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements et de vos actions à mettre en œuvre (ou déjà mise en œuvre)	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Réservé au jury
<i>OBJECTIF 7 : Manifestations, équipements, matériels : Prendre en compte l'environnement et le développement durable à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels</i>			
Manifestations : concevoir et gérer les manifestations de manière responsable et durable			
Élaborer des cahiers des charges adaptés			
Équipement : concevoir et répartir les équipements pour améliorer leur contribution à un aménagement équilibré du territoire			
Adopter des normes de construction des bâtiments exigeantes (HQE, THQE, norme AFNOR...)			
Développer des programmes d'économies d'énergie			
Mettre en œuvre des politiques d'achat éco responsables			
Allonger la durée de vie des matériels (réutilisation...)			
Traiter les matériels sportifs en fin de vie (recyclage, destruction contrôlée...)			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements et de vos actions à mettre en œuvre (ou déjà mise en œuvre)	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Réservé au jury
<i>OBJECTIF 8 : Économie, solidarité internationale, paix : Renforcer la contribution du sport à une économie durable, à la solidarité sportive internationale et à la paix dans le Monde</i>			
Organiser les activités sportives de manière à laisser un héritage positif et durable pour les territoires et les populations (retombées économiques positives, réhabilitation)			
Développer des emplois de qualité dans le sport et les pérenniser			
Tenir compte dans les politiques d'achat, dans les échanges, des droits fondamentaux de la personne (achats responsables et équitables, travail des enfants...)			
Multiplier les actions de coopérations sportives (locales, régionales)			
Multiplier les actions de coopérations sportives et de solidarité internationales			
Les organiser dans le sens du co-développement et de la paix dans le Monde			

F - Indiquez ci-dessous les raisons pour lesquelles vous pensez mériter le label (1 page maximum) :

G - Si vous le souhaitez, agrémentez votre dossier de plaquettes, photos et autres supports, permettant une meilleure visibilité des actions et donc de l'évaluation (10 pages maximum).

Vous pouvez également compléter votre dossier d'une libre expression (2 ou 3 pages maximum).

[Retour au sommaire](#)

NB : Le Règlement du label à l'usage du demandeur figurera obligatoirement à la suite du dossier de candidature, conformément au modèle fourni par le CNOSF et présenté en [annexe 1](#), pages 83 à 90 du présent Règlement général du label.



Chapitre 5

LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® » »

Guide pratique
de la grille de notation pour l'attribution du Label
par le CNOSF,
les CROS, les CDOS et les CTOS



OBJECTIF DE LA GRILLE :

Cette grille permet aux experts de synthétiser chaque dossier reçu, de le noter suivant des critères identiques à toutes les structures délivrant le Label (CNOSF, CROS, CDOS, CTOS). Ainsi, un même dossier soumis à deux jurys devrait obtenir une note identique ou au moins très similaire.

Cette grille sera transmise au jury pour qu'il dispose de l'essentiel des informations de chaque dossier lui permettant de rendre son avis sur l'attribution du Label.

QUELQUES RECOMMANDATIONS :

- 1- Dès l'arrivée d'un dossier, pensez à adresser un accusé de réception au demandeur, en précisant que vous allez examiner la demande avec toute l'attention qu'elle mérite et que vous ne manquerez pas de revenir vers lui si nécessaire.
- 2- Avant de détailler le dossier, trois vérifications préalables :
 - a. Vérifier que la structure qui formule la demande est bien, soit une fédération membre du CNOSF, soit un organe départemental ou régional d'une fédération membre du CNOSF, soit un club ou une structure sportive affilié à une fédération membre du CNOSF, soit un CROS, un CDOS ou un CTOS. Si ce n'est pas le cas, la demande n'est pas recevable.
 - b. Vérifier que le projet est bien une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport. Tout autre type de projet n'est pas recevable.
 - c. Si le projet est recevable, vérifier enfin s'il est de portée locale / départementale/ régionale / nationale / internationale. Selon le niveau territorial, il vous appartiendra de transmettre le dossier dans les meilleurs délais (huit jours maximum) :
 - Au CROS pour tout projet recevable de rang régional,
 - Au CNOSF pour tout projet recevable de rang national ou international.
- 3- Avant d'évaluer et de noter un dossier, il est important de le lire entièrement pour vous faire une idée d'ensemble du projet qui vous est soumis.
- 4- Après cette première lecture, vous pourrez alors remplir le premier tableau de notation. Si le demandeur n'a pas satisfait à au moins quatre des huit objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable et/ou s'il n'a pas renseigné l'objectif n° 1 « conduite des politiques sportives », le dossier n'est pas recevable en l'état. Dans ce cas, il vous appartiendra non pas de « recaler » le candidat, mais de le contacter – par courriel - pour attirer son attention sur un ou plusieurs de ces points de non recevabilité, afin qu'il soit en mesure de le/les corriger. À titre d'exemple, certains dossiers ne comportaient aucune action relevant de l'objectif 1 « Conduite des politiques sportives », pourtant obligatoire. Ils ne mentionnaient pas la présence d'un(e) responsable en charge du développement durable. Or, la simple lecture d'un dossier détaillé et bien rempli peut laisser supposer qu'il a été rempli par une personne en charge du développement durable au sein de la structure. Un simple contact par courriel permet bien souvent d'obtenir une réponse écrite, accompagnée d'un extrait de procès verbal, qui viendra utilement compléter le dossier et permettra d'attribuer un point à cet objectif n° 1 qui est obligatoire.
- 5- Si le dossier franchit ce premier stade, vous pouvez continuer la notation en fonction des éléments d'appréciation ci-dessous.
- 6- Au-delà des différentes rubriques renseignées, n'hésitez-pas à détailler les éléments complémentaires qui vous sont fournis (rubrique « F » - Raisons pour lesquelles vous pensez mériter le Label) et les éventuels éléments annexes transmis (programme, communiqué de presse, charte, ...). Ils pourront vous aider dans l'établissement de la notation.
- 7- Lors de l'examen des dossiers, il peut être utile de consulter les sites internet de présentation des structures des organisateurs, qui peuvent vous permettre de vous faire une idée plus précise de leur engagement au quotidien dans les valeurs du développement durable dans le sport.



LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

Dossier d'évaluation

DEMANDEUR :	Faire figurer le nom de la structure sportive demanderesse.
ORGANISATEUR :	Faire figurer le nom de la structure organisatrice, lorsqu'elle est différente de la structure sportive demanderesse.
PROJET :	Faire figurer le titre du projet (pour identifier plus facilement le dossier)

Demande arrivée le	08/03/2012
Demande étudiée le	22/03/2012
Date de la manifestation	10/06/2012
Date du jury	28/03/2012

Version informatique

Version papier



Grille d'évaluation :

A – PRÉALABLE :

Sur quels objectifs de la Charte du sport pour le développement durable le candidat s'engage t-il ?

	OUI	NON
Si renouvellement : transmission bilan édition précédente		
Objectif 1 - Conduite des politiques sportives, gouvernance	X	
Objectif 2 - Éducation, formation, communication	X	
Objectif 3 - Cohésion sociale, solidarité	X	
Objectif 4 - Sport, santé, sécurité	X	
Objectif 5 - Transports et mobilité, économies d'énergies	X	
Objectif 6 - Ressources naturelles, biodiversité		X
Objectif 7 - Manifestations, équipements, matériels	X	
Objectif 8 - Économie, solidarité internationale, prix		X
NOMBRE D'OBJECTIFS	6	

Le candidat s'est engagé dans au moins quatre des huit objectifs de la Charte, dont l'objectif n° 1 « Conduite des politiques sportives » qui traite de la gouvernance et, pour un renouvellement, il a transmis le bilan de l'édition précédente : je peux passer à la notation.

B - RAPPEL :

PRINCIPE : Le Label est destiné à mettre en valeur les actions entreprises dans le respect de l'Agenda 21 du Sport Français et de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable. C'est pourquoi la notation des dossiers de demande de Label est structurée autour de chacun des huit objectifs de la Charte.

Chacun des huit objectifs de la Charte est détaillé en domaines d'actions possibles. Pour le Label, ce sont les différentes actions qui en découlent qui permettent l'attribution de points, surtout si elles correspondent à une ou plusieurs véritables actions et non à un simple projet pas encore concrétisé.

Néanmoins, si au moins quatre actions retenues sont citées mais correspondent seulement à des projets, on peut accorder un point, car le candidat démontre à travers ces quatre actions en projet qu'il a identifié leur importance par rapport au développement durable.

De ce fait, si plusieurs actions sont présentes au sein d'un même objectif, elles ne sont pas nécessairement cumulatives. Il convient alors de raisonner par « catégories » d'actions, en veillant à ne pas dépasser les trois points par objectif. Pour

faciliter votre travail de notation, ces catégories d'actions sont identifiées au sein de chaque objectif par des zones, sur fond gris clair, sur fond gris foncé ou sur fond blanc dans le tableau de notation ci dessous.

On peut accorder un maximum de trois points par objectif, soit un total maximal de 3 points X 8 objectifs = 24 points par dossier.

Exemple pour l'objectif n° 1 « Conduite des politiques sportives, gouvernance » :

- Obtiendra un point le porteur de projet qui :
 - o A nommé son responsable développement durable sans avoir réalisé ou envisagé d'autre action pour cet objectif.

- Obtiendra un point le porteur de projet qui, sans l'avoir réalisé lors du dépôt du dossier :
 - o A prévu de nommer un responsable « développement durable »,
 - o A prévu de constituer une commission « développement durable »,
 - o A prévu de concevoir une charte du développement durable dont le texte est rédigé, qu'il fera signer aux concurrents,
 - o A prévu de mettre en œuvre un processus de contrôle du bon aboutissement de ses actions.

Quatre actions prévues = 1 point (le candidat démontre à travers ces 4 actions en projet qu'il a identifié leur importance par rapport au développement durable).

- Obtiendra deux points le porteur de projet qui :
 - o A nommé son responsable « développement durable » et constitué sa commission (un point pour ces deux actions cumulées),
 - o A conçu puis fait signer aux partenaires et concurrents sa charte du développement durable (un point pour ces deux actions cumulées),
 - o A prévu de mettre en œuvre un processus de contrôle du bon aboutissement de ses actions en matière de développement durable pas encore finalisé lors du dépôt du dossier (une seule action en prévision = Pas de point).

- Obtiendra trois points le porteur de projet qui :
 - o A nommé son responsable « développement durable » et constitué sa commission (un point pour ces deux actions cumulées),
 - o A conçu puis fait signer aux partenaires et concurrents sa charte du développement durable (un point pour ces deux actions cumulées),
 - o A mis en œuvre un processus de contrôle du bon aboutissement de ses actions en matière de développement durable (un point pour l'action effectivement entreprise).

- Obtiendra un-demi point le porteur de projet déjà labellisé une première fois qui :
 - o A conçu puis fait signer aux partenaires et concurrents sa charte du développement durable l'année précédente et la fait de nouveau signer par les partenaires et concurrents.
Il serait délicat de lui accorder un point entier par action déjà prise en compte une première fois (car il suffirait alors à un organisateur de faire un copier-coller du dossier d'une année sur l'autre pour se voir automatiquement réattribuer le Label, ce qui n'est pas recevable en termes de qualité du Label).
Pour autant, il ne serait pas normal de le pénaliser en ne prenant pas en compte ce qui a bien fonctionné une année et qui est reconduit l'année suivante.

C - IDENTITÉ DU PROJET (ces informations alimenteront la base de données internet)

1- Structure porteuse du projet (ATTENTION : doit obligatoirement être membre du Mouvement Olympique et Sportif)

Nom de la structure porteuse du projet

Nom du club, du comité, de la ligue...
--

- Association
 Autre (à préciser) :

Objet social, activités habituelles et fédération d'affiliation

La ou les disciplines pratiquées ainsi que la fédération à laquelle la structure est affiliée

Nom du responsable juridique

Nom	Qualité	Courriel
M ou Mme X	Président (e)...	Adresse courriel à laquelle seront envoyées les informations officielles (obtention du label...)

Porteur de projet, contact (si différent)

Nom	Qualité	Courriel
M ou Mme Y	Secrétaire Général / Chargé de mission...	Adresse courriel sur laquelle pourra être jointe la personne en charge du suivi « technique » du projet.

- **Le demandeur a-t-il informé sa fédération du dépôt de la demande de Label et joint les copies des courriers (pdf) ou courriels échangés avec elle ? *(une réponse négative entraînerait obligatoirement le rejet du dossier)*.**

- OUI
 NON

- **Pour une compétition ou une manifestation organisée en milieu naturel, le demandeur a-t-il réalisé une évaluation des incidences Natura 2000 ?**

- OUI
 NON

Préciser avec quel partenaire l'évaluation a été réalisée, auprès de quel service elle a été déposée et éventuellement, quelle a été la réponse obtenue.

2- Structure organisatrice du projet (si différente du demandeur)

Nom de la structure organisatrice du projet

Ce peut être une structure du Mouvement Olympique et Sportif, ou un partenaire : une collectivité territoriale, une entreprise ou une association non affiliée.

Association

Collectivité

Autre (à préciser) :.....

Objet social et activités habituelles

La ou les activités pratiquées

Nom du responsable juridique

Nom	Qualité	Courriel
M ou Mme X	Président (e)...	Adresse courriel à laquelle seront envoyées les informations officielles (obtention du label...)

Porteur de projet, contact (si différent)

Nom	Qualité	Courriel
M ou Mme Y	Élu ou technicien en charge du dossier au sein de la structure	Adresse courriel sur laquelle pourra être jointe la personne en charge du suivi « technique » du projet

- **L'organisateur (lorsqu'il est différent du demandeur) a-t-il informé sa fédération du dépôt de la demande de Label et joint les copies des courriers (pdf) ou courriels échangés avec elle ? (une réponse négative entraînerait obligatoirement le rejet du dossier).**

OUI

NON

- **Pour une compétition ou une manifestation organisée en milieu naturel, l'organisateur (lorsqu'il est différent du demandeur) a-t-il réalisé une évaluation des incidences Natura 2000 ?**

OUI

NON

Préciser avec quel partenaire l'évaluation a été réalisée, auprès de quel service elle a été déposée et éventuellement, quelle a été la réponse obtenue.

D- RÉSUMÉ DU PROJET

→Résumé descriptif, quantitatif

Vous ferez figurer dans ce cadre les principaux éléments de présentation de la manifestation, issus du formulaire de candidature (cadre C - page 5) : lieux de déroulement, public attendu, évaluation du nombre de participants, bénévoles encadrant l'action, budget... Vous pourrez le compléter avec des renseignements annexes comme l'édition de la manifestation (9^e Trophée...) qui permet au jury de se faire une première idée de la « durabilité » d'une épreuve.

Exemple :

9^e édition du Trophée. Participation de 630 compétiteurs de 15 à 25 ans, encadrés par 150 bénévoles, pour un public attendu de 1.000 personnes.

Budget : 188.000 €

→Résumé qualitatif

Vous relèverez dans ce cadre les principaux éléments d'appréciation permettant au jury de se faire une idée des valeurs de développement durable dans le sport du dossier

Exemple :

Volonté affichée : « devenir une épreuve phare en terme de Développement Durable ».

Accompagnement du projet avec une association pour intégrer au mieux les valeurs portées par le Développement Durable (Association XXX).

Première étape : formalisation des engagements à travers une charte « Développement Durable » qui est déclinée en 12 engagements et 17 actions (élaborée en collaboration avec cette association).

Elle intègre la gouvernance comme critère « clé de la réussite du projet » et s'articule autour des 3 piliers du développement durable :

1/ Environnement :

- Communication éco responsable, transport, achats, eau et énergie, déchets, sensibilisation.

2/ Social :

- Tisser des liens (avec d'autres associations, d'autres générations et avec la santé), assurer l'accessibilité.

3/ Économique :

- Favoriser les retombées économiques locales.

Les organisateurs s'engagent notamment à :

- limiter l'impact environnemental de la manifestation,
- favoriser les liens sociaux,
- favoriser les retombées économiques locales

« La mise en place d'une telle démarche va permettre de partager de bonnes pratiques et de « montrer » aux citoyens d'ici et d'ailleurs qu'une performance individuelle peut devenir une réussite collective ».

→Mots-clés permettant de référencer l'action dans la base de données

Faire figurer quelques mots clés caractérisant le dossier, pour alimenter une future base de données de l'ensemble des dossiers labellisés

→Partenariat

Nom du partenaire	Qualité	Coordonnées
DDCSPP de... DREAL de...	Services de l'État	Faire <u>éventuellement</u> figurer les courriels des contacts au sein de ces différentes structures partenaires
Conseil régional de... Conseil Général de... Agglo, ComCom...	Collectivités territoriales	
CROS de... Ligue de...	Mouvement olympique et sportif	
La Voix des campagnes...	Médias	
Entreprise X...	Partenaires privés	

E - CONTRIBUTION DU PROJET AUX OBJECTIFS DE LA CHARTE DU SPORT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Domaines d'actions permettant d'attribuer des points :

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	<i>Exemples d'engagements et d'actions envisagés ou réalisés</i>	<i>Observations des experts</i>	<i>Action en projet</i>	<i>Action réalisée</i>	<i>Notation</i>
<i><u>OBJECTIF 1 : conduite des politiques sportives: améliorer la gouvernance du sport pour conduire les politiques sportives de manière durable et socialement responsable, améliorer la contribution du sport aux politiques de développement durable</u></i>					

Domaines d'actions proposés dans la Charte	Exemples d'engagements et d'actions envisagés ou réalisés	Observations des experts	Action en projet	Action réalisée	Notation
Inscrire le développement durable dans les statuts et règlements des organisations sportives	Élaboration d'un règlement interne spécifique au volet "développement durable" d'une manifestation.	<i>Vous ferez figurer dans cette colonne vos éléments d'appréciation vous ayant conduit à retenir l'action présentée comme « en projet » ou comme « réalisée ». Voir exemples ci-dessous.</i>			De 1 à 3 actions réalisées = 1
Désigner un ou des responsables développement durable	Liste nominative du ou des responsables	La responsable est nommée et a engagé le travail. Constaté par composition du Comité de pilotage où elle est « en charge du développement durable ». On peut la retenir comme « action réalisée ».		X	
Mettre en place des commissions développement durable	Composition de la commission.	Vérifié par la transmission de la composition de la Commission développement durable. On peut la retenir comme « action réalisée ».		X	
Publier des Chartes et des Agenda 21	Élaboration d'une charte signée par tous les participants avec transmission de cette Charte et vérification que le public y a bien accès.	Démarche en cours pas encore complètement aboutie (mais volonté réelle affichée). Ne peut être retenu comme « action réalisée » à ce stade.	X		De 1 à 3 actions réalisées = 1
S'associer aux politiques et plans d'actions mis en œuvre à tous les niveaux	Signature de conventions "développement durable" avec les partenaires.	Nous disposons de la convention signée avec la Mairie qui confirme cette association à la politique municipale. Action « réalisée ».		X	
Associer les pratiquants, les partenaires publics et privés, les acteurs économiques à la définition, la conduite et l'évaluation des politiques sportives	Exemplaires des conventions signées, cahier des charges des engagements réciproques.	Pas d'information transmise.			
Conduire les politiques sportives de manière éco-responsable et durable	Informations les plus précises possibles sur la politique générale de la structure, du projet et/ou de l'organisation.	L'engagement en matière d'éco responsabilité est indéniable même si le challenge n'a pas eu lieu. Nous suggérons de considérer que l'action n'est plus un simple projet mais qu'elle est plutôt « réalisée ».		X	De 1 à 3 actions réalisées = 1
Adopter les plans d'action correspondant et les doter de moyens	Budget analytique du poste "développement durable" du projet ou de l'organisation.	Identification d'un poste consacré au développement durable dans le budget. C'est donc une action « réalisée ».		X	
Développer des systèmes de contrôle de l'application des mesures décidées et mettre en œuvre des démarches de progrès et d'amélioration de la qualité	Mise en œuvre d'outils d'évaluation adaptés avec transmission des outils de monitoring.	Absence de précisions vérifiables. Cette action est donc considérée comme étant « en projet » à ce stade.	X		

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Exemples d'engagements et d'actions envisagés ou réalisés	Observations des experts	Action en projet	Action réalisée	Notation
<i>OBJECTIF 2 : Éducation, formation, communication: Renforcer la contribution du sport à l'éducation, l'épanouissement des hommes et des femmes. Contribuer à la formation au développement durable.</i>					
Promouvoir les valeurs olympiques comme contribution du sport à la formation de tous : amitié, solidarité, excellence, respect, fair-play, lutte contre la violence dans et autour du sport	Présentation d'exposé, d'exposition, de plaquette... Transmission des outils proposés.	<i>Voir exemples de l'objectif 1.</i>			De 1 à 2 actions réalisées = 1
Mobiliser les personnalités du sport pour qu'ils apportent leur notoriété au service du développement durable	Liste des athlètes annoncés.				
Organiser les activités et les équipements pour rendre effectif le droit au sport pour tous	Volonté affichée d'accessibilité de la compétition quels que soient les niveaux de pratiques sportives. Extrait du règlement de l'épreuve...				De 1 à 3 actions réalisées = 1
Permettre à chacun d'atteindre son excellence sportive	Adaptation des parcours / épreuves en fonction du niveau des participants.				
Permettre aux meilleurs d'exercer leur activité au plus haut niveau	Le règlement propose deux catégories de niveau de compétition, qui permet à chacun d'arriver à son plus haut niveau d'excellence.				
Contribuer à la formation, l'éducation au Développement Durable	Démarches de sensibilisation des sportifs et du public (ateliers, animations, films...) avec liens vers les présentations en ligne, plaquettes, photos, articles de presse...				De 1 à 3 actions réalisées = 1
Communiquer sur le développement durable	Organisation de conférences, réalisation d'un support, stand pendant la manifestation...				
Former les pratiquants et les cadres	Réalisation de stages de formation, Délivrance d'une attestation de stage...				

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Exemples d'engagements et d'actions envisagés ou réalisés	Observations des experts	Action en projet	Action réalisée	Notation
<u>OBJECTIF 3 : Cohésion sociale, solidarité: Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité entre peuples et territoires, genres et générations</u>					
Contribuer à la résolution des déséquilibres territoriaux et sociaux par l'implantation d'équipements dans ces territoires.	Choix des lieux d'implantation d'équipements (si du ressort du demandeur) / Action concrète avec une ou des associations d'insertion.	<i>Voir exemples de l'objectif 1.</i>			De 1 à 3 actions réalisées = 1
Contribuer à la résolution des déséquilibres territoriaux et sociaux par l'implantation d'activités dans ces territoires.	Choix de lieux de pratiques / Intégration des publics en difficulté sociale avec précisions sur les critères d'accessibilité spécifique retenus.				
Adapter les activités aux caractéristiques et aux besoins des territoires.	Accessibilité spécifiquement réfléchie du (des) lieu(x) de pratique pour tous.				
Encourager la mixité valides / handicapés	Accueil des handicapés en compétition et dans le public / Intégration des handicapés (organisation, dirigeants, ...)				De 1 à 3 actions réalisées = 1
Employer des handicapés dans les organisations sportives	Nombre d'emplois créés.				
Rendre accessibles les installations	Présentation des travaux effectués (si du ressort des organisateurs) ou modalités pratiques mises en œuvre dans le cas d'équipements temporaires.				
Encourager activement l'accès des femmes aux postes à responsabilités et aux activités sportives	Intégration volontariste des femmes (organisation, dirigeants, ...) / Parité hommes/femmes (instances dirigeantes, récompenses, ...). Composition actualisée des organes de gouvernance interne.				De 1 à 2 actions réalisées = 1
Encourager activement l'accès des jeunes aux postes à responsabilités et aux activités sportives	Intégration volontariste des jeunes (organisation, dirigeants, ...). Composition actualisée des organes de				

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Exemples d'engagements et d'actions envisagés ou réalisés	Observations des experts	Action en projet	Action réalisée	Notation
	gouvernance interne.				
<i>OBJECTIF 4 : sport, santé, sécurité: Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations du sport et de la santé</i>					
Développer des programmes de pratiques du sport comme facteur de santé, de lutte contre l'obésité et de prévention des maladies	Organisation d'atelier(s) santé / diététique...	<i>Voir exemples de l'objectif 1.</i>			De 1 à 3 actions réalisées = 1
Préserver la santé et la sécurité des sportifs par l'établissement de programmes et règlements sportifs adaptés	Mise en place d'un entraînement sportif approprié au niveau de pratique.				
Développer une médecine sportive de prévention et prévenir les accidents	Présence d'un médecin du sport pour la manifestation.				
Lutter contre le dopage par des programmes d'éducation	Organisation d'atelier(s) antidopage.				De 1 à 3 actions réalisées = 1
Contrôler leur mise en œuvre	Modalités d'organisation du contrôle antidopage mis en place.				
Sanctionner	Précisions sur les sanctions encourues.				
Promouvoir le sport des seniors (santé, maintien de l'autonomie)	Précisions sur la prise en compte du sport pour les séniors (adaptation des parcours,...).				De 1 à 3 actions réalisées = 1
Prendre en compte la santé des publics et organisateurs lors de la planification des manifestations (bruit, qualité de l'air...)	Réglage de la sonorisation différent entre bassin (pour les nageuses) et gradins (pour le public).				
Prendre en compte la sécurité des publics et organisateurs lors de la conception des équipements.	Schéma général de prévention des risques, mesures de sécurité pour les compétiteurs et pour le public.				

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Exemples d'engagements et d'actions envisagés ou réalisés	Observations des experts	Action en projet	Action réalisée	Notation
<i>OBJECTIF 5 : Transports et mobilité, économies d'énergies : Lutter contre les changements climatiques, promouvoir la sobriété énergétique.</i>					
Repenser l'organisation des activités pour minimiser la production de gaz à effet de serre	Covoiturage organisé (via site internet, presse...) / Partenariats avec la SNCF et/ou avec des Compagnies de transports en communs publiques ou privées... Lien vers le site de covoiturage. Vérifier la clarté des informations.	<i>Voir exemples de l'objectif 1.</i>			De 1 à 3 actions réalisées = 1
Conduire des bilans Carbone des organisations et activités	Réalisation d'un Bilan Carbone® de la manifestation avec indication du choix de la méthode et du prestataire.				
Adopter des mesures correctives ou compensatoires adéquates	Organisation de la compensation carbone avec indication des mesures correctives décidées et en cas d'impossibilité majeure, indication des mesures compensatoires envisagées (plantation d'arbres...).				
Veiller à limiter les déplacements lors des choix d'implantation des équipements et manifestations	Détail des choix d'implantation sur site (itinéraires, structures temporaires...).				De 1 à 3 actions réalisées = 1
Privilégier les activités à bilan carbone neutre	Mise à disposition gratuite de vélos pour circuler entre les différentes épreuves au sein du site de compétition.				
Favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement	Mise en place de mode de déplacements alternatifs/doux.				
Favoriser les nouvelles technologies qui rendent inutiles les déplacements des personnes lors de la préparation du projet	Utilisation de moyens de communication électroniques (internet, visio conférences...).				De 1 à 2 actions réalisées = 1
Favoriser les nouvelles technologies qui rendent inutiles les déplacements des personnes lors du déroulement du projet	Retransmission des épreuves en direct par internet, ...				

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Exemples d'engagements et d'actions envisagés ou réalisés	Observations des experts	Action en projet	Action réalisée	Notation
<i>OBJECTIF 6 : Ressources naturelles, biodiversité : Protéger et valoriser ses lieux d'exercice sportifs. Promouvoir des comportements sportifs durables et responsables.</i>					
Développer des programmes de formation, d'éducation, d'information à l'environnement dans les programmes des dirigeants et formateurs	Actions de formation à l'environnement.	<i>Voir exemples de l'objectif 1.</i>			De 1 à 2 actions réalisées = 1
Lancer des programmes d'études et recherches pour alimenter ces travaux	Identification d'une zone protégée pour établir un comparatif d'évolution entre deux secteurs d'un site naturel. Réalisation ou contribution à la réalisation d'inventaires d'espèces naturelles présentes sur des sites de pratiques sportives.				
Changer les habitudes des sportifs	Chaque compétiteur se verra offrir une gourde à son arrivée, pour minimiser les déchets liés à l'utilisation des bouteilles plastiques. Des fontaines à eau seront à disposition dans le gymnase...				De 1 à 3 actions réalisées = 1
Promouvoir les gestes utiles, les démarches « éco-participatives	Élaboration ou engagement dans des chartes (éco citoyennes, Natura 2000...) avec texte de la charte et/ou du règlement élaboré.				
Promouvoir un mode de gestion exemplaire des associations : économiser les ressources naturelles : achats de produits recyclés, limiter les déchets, recycler les matériels sportifs.	Organisation du recyclage des matériels sportifs.				
S'impliquer dans une gestion respectueuse des sites	Prise en compte générale forte du respect de l'environnement (gestion des sites et équipements sportifs...).				De 1 à 3 actions réalisées = 1
S'impliquer dans une gestion respectueuse des paysages et de la nature	Partenariats avec des gestionnaires d'espaces naturels...				
Adapter les activités aux contraintes environnementales, au respect de la biodiversité	Intégration de l'évaluation des incidences Natura 2000 avec mention des partenaires et administrations				

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Exemples d'engagements et d'actions envisagés ou réalisés	Observations des experts	Action en projet	Action réalisée	Notation
	concernés.				
<i>OBJECTIF 7 : Manifestations, équipements, matériels : Prendre en compte l'environnement et le développement durable à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels</i>					
Manifestations : concevoir et gérer les manifestations de manière responsable et durable	Procédure de tri et de recyclage des déchets.	<i>Voir exemples de l'objectif 1.</i>			De 1 à 2 actions réalisées = 1
Élaborer des cahiers des charges adaptés	Cahier des charges spécifique.				
Équipement : concevoir et répartir les équipements pour améliorer leur contribution à un aménagement équilibré du territoire	Schéma territorial des équipements sportifs (si du ressort des organisateurs).				De 1 à 3 actions réalisées = 1
Adopter des normes de construction des bâtiments exigeantes (HQE, THQE, norme AFNOR...)	Incitations des organisateurs en faveur du respect des ces normes.				
Développer des programmes d'économies d'énergie	Optimisation du planning de compétition en fonction des horaires de chauffage ou de climatisation.				
Mettre en œuvre des politiques d'achat éco responsables	Tee-shirts événementiels en coton bio fabriqués en France.				De 1 à 3 actions réalisées = 1
Allonger la durée de vie des matériels (réutilisation...)	Modalités pratiques de réutilisation (prêt, mise à disposition d'autres structures...) avec définition des conditions de sécurité de ces matériels.				
Traiter les matériels sportifs en fin de vie (recyclage, destruction contrôlée...)	Précisions sur les conditions du recyclage ou de la destruction contrôlée (cahier des charges / structures retenues / conditions de				

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Exemples d'engagements et d'actions envisagés ou réalisés	Observations des experts	Action en projet	Action réalisée	Notation
	traitement et/ou de déconstruction...).				
<u>OBJECTIF 8 : Économie, solidarité internationale, paix : Renforcer la contribution du sport à une économie durable, à la solidarité sportive internationale et à la paix dans le Monde.</u>					
Organiser les activités sportives de manière à laisser un héritage positif et durable pour les territoires et les populations (retombées économiques positives, réhabilitation)	Recherche de retombées économiques pour le(s) territoire(s).	<i>Voir exemples de l'objectif 1.</i>			De 1 à 2 actions réalisées = 1
Développer des emplois de qualité dans le sport et les pérenniser	Concrétisation de création/développement d'un ou des emplois.				
Tenir compte dans les politiques d'achat, dans les échanges, des droits fondamentaux de la personne (achats responsables et équitables, travail des enfants...)	Mise en œuvre d'une politique d'achats équitables. Cahier des charges des achats équitables / liste des fournisseurs retenus / critères de sélection.				1 action réalisée = 1
Multiplier les actions de coopérations sportives (locales, régionales)	Liste des actions retenues et état des lieux d'avancement.				De 1 à 3 actions réalisées = 1
Multiplier les actions de coopérations sportives et de solidarité internationales	Liste des actions retenues et état des lieux d'avancement.				
Les organiser dans le sens du co-développement et de la paix dans le Monde	Cet événement implique également une Association caritative Éthiopienne qui recevra des dons en vue de participer à la reconstruction d'une école.				

E- SYNTHÈSE DE LA NOTATION :

OBJECTIF	Engagements proposés dans la Charte	Engagements retenus par le candidat	NOTATION (Première demande : 0 – 1 – 2 ou 3 / Renouvellement : 0 – 0,5 – 1 – 2 – 3)
0) Renouvellement : envoi bilan édition précédente	néant	O/N	OUI = 1 / NON = 0
1) Conduite des politiques sportives (gouvernance) :	9	9	3
2) Éducation, formation, communication :	8		
3) Cohésion sociale, solidarité :	8		
4) Sport, santé, sécurité :	9		
5) Transports et mobilité, économies d'énergies :	8		
6) Ressources naturelles, biodiversité :	7		
7) Manifestations, équipements, matériels :	8		
8) Économie, solidarité internationale, prix :	6		
Total			

Attribution du Label si et seulement si le dossier recueille au moins 6 points, dont un obligatoire à l'objectif 1 « Conduite des politiques sportives » qui traite de la gouvernance.

Pour un renouvellement, obligation d'avoir transmis le compte-rendu de l'édition précédente et d'avoir progressé dans sa démarche et ses engagements.

F- AVIS FINAL :

Ce projet prend-t-il en compte la gouvernance ? (au moins un point au premier objectif de la Charte)	OUI	NON
Ce projet contribue-t-il à au moins 4 objectifs ?	OUI	NON
Ce projet recueille-t-il au minimum 6 points ?	OUI	NON
Ce projet est-il éligible au label « Développement durable, le sport s'engage® » ?	OUI	NON

Attribution du label si et seulement si la réponse aux trois premières questions de ce tableau est OUI

Date :

Examineur :

[Retour au sommaire](#) ou [retour en page 2](#) (préambule) ou [retour en page 21](#)

Assistance en cas de difficultés :

Pour toutes questions que vous vous poseriez lors de la mise en place du dispositif dans vos territoires, vous pourrez contacter le groupe des experts mis en place par la Délégation Sport et Territoires du CNOSF sur l'adresse courriel : developpementdurable@cnosf.org



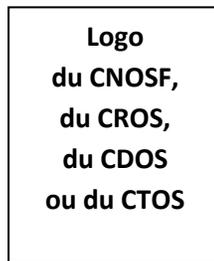
LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

Modèles de documents :

Synthèse pour le jury

Délibération du jury





Label « développement durable, le sport s'engage® »

Synthèse des candidatures pour le jury du *date du jury*

XX dossiers sont proposés :

1/ « Le nom de la structure qui dépose la demande » partenaire et porteur du projet organisé par « **nom de la structure organisatrice (Conseil général...)** », organisateur du *titre de l'événement* (Date de la manifestation : date de l'événement).

Manifestation de rang (*local / départemental / régional...*)

300 à 500 participants attendus.

Budget : 14.500 €.

L'organisation de cette première édition du *titre de l'événement* a pour objet de mettre en valeur le patrimoine naturel et humain de cette partie du département xxxxxxxx. Cet ensemble de site est classé en zone Natura 2000 et recèle des richesses naturelles exceptionnelles que les organisateurs ont voulu préserver, ce qui a entraîné leur volonté d'engagement dans les valeurs du développement durable.

Constitution d'une commission « développement durable » de l'événement, pilotée par une personne qui a la capacité d'intervenir dans tous les domaines de l'organisation du trail.

Engagements affichés :

- Préserver le patrimoine naturel
- Valoriser la région et les producteurs locaux,
- Partager des valeurs avec les partenaires, les participants et la population locale,
- Être solidaires en reversant 0,50 € par inscription à chacune des deux associations parrainées.

Les associations se sont engagées sur les 8 objectifs de la Charte du sport Français pour le développement durable (4 étant obligatoires selon notre règlement, dont l'objectif 1 relatif à la gouvernance).

Proposition d'avis : Positif.

Dossier qui recueille une note de 9 sur 24.

2/ « nom de la structure », organisatrice du *titre de l'événement* (Date de la manifestation : *date de l'événement*)

Manifestation de rang (*local / départemental / régional...*)

Participants : 250 participants de 6 à 77 ans, de tous les niveaux de pratique (débutant à confirmé), encadrés par 80 bénévoles de la Ligue et des associations locales, venus de *xxxxxxxxxxxx* mais également de *xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx*.

Budget : 30.000 €.

Le projet est mis en œuvre en s'appuyant sur l'Agenda 21 de la Fédération de *xxxxxxxxxxxx*, réalisé en lien avec *xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx*.

Selon les organisateurs, cet événement se veut « sportif, populaire, solidaire, écologique, culturel et économique », rassemblant ainsi toutes les valeurs du développement durable.

Le programme est conçu comme étant un message de sensibilisation « grandeur nature » à l'attention des athlètes et du public, rejoignant ainsi le concept fondateur (et presque précurseur en matière de développement durable) *xx*, établi voici déjà 20 ans.

La *nom de la structure* s'est engagée sur 7 des 8 objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable (4 étant obligatoires selon notre règlement, dont l'objectif 1 relatif à la gouvernance).

Proposition d'avis : Positif.

Dossier qui recueille une note de 12 sur 24.

3/.....

[Retour en page 21](#)

**Logo
du CNOSF,
du CROS,
du CDOS
ou du CTOS**

Label « développement durable, le sport s'engage® »

Jury du *date du jury*

Procès verbal

XX dossiers, classés par ordre chronologique de dépôt, sont proposés aux membres du jury de label du *date de la réunion* :

1/ Le Club XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, partenaire et porteur du projet organisé par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, organisatrice du *titre de l'événement labellisé* qui se déroulera *date(s) de l'événement labellisé*.

2/ La Ligue régionale XXXXXXXXXXXX, organisatrice du *titre de l'événement labellisé* qui se déroulera *date(s) de l'événement labellisé*.

Dans la mesure où chacun de ces projets :

- Prend en compte la gouvernance,
- Contribue à au moins 4 des 8 objectifs de la Charte du sport français pour le développement durable,
- Recueille une note égale ou supérieure à 6,

Il s sont réputés éligibles au label « développement durable, le sport s'engage® ».

Chacun des *XX* candidats recevra un courrier du Président du (CNOSF, CROS, CDOS, CTOS) *Nom du (de la) Président(e)*, lui signifiant l'attribution du label « développement durable, le sport s'engage® » pour les manifestations pour lesquelles il a été sollicité, accompagné des éléments de la charte graphique du label.

[Retour au sommaire](#) ou [retour en page 22](#)



LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

Modèles :

Lettre attribution 1^e Label

Lettre attribution 2^e Label



Le (La) Président(e)

«Genre_Pdt» «Prénom_NOM_Pdt»
«Fonction»
«Structure»
«Adresse1»
«Adresse2»
«CP_Ville»

Réf. :
Dossier suivi par XXXXXXXXXXXXXXXX
Tél. : XX XX XX XX XX – télécopie : XX XX XX XX XX
Courriel : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXX, le XXXXXXXXXXXXX

Objet : Attribution au nom du CNOSF du Label « développement durable, le sport s’engage® »

«Titre»,

J’ai le plaisir de vous informer que le jury, réuni le «Date_jury», vous a accordé le label « Développement durable, le sport s’engage® » pour l’organisation de «Intitulé_manifestation» qui aura lieu le «Date_manifestation» à «Lieu_manifestation».

Ce label atteste que vous souhaitez inscrire votre action dans la perspective du développement durable du sport, sur la base de l’Agenda 21 du Sport Français et de la « Charte du Sport Français pour le Développement Durable ».

Le label vous autorise à utiliser pour votre communication la charte graphique « développement durable, le sport s’engage® » réalisée par le CNOSF et à communiquer sur votre engagement dans le cadre de l’action de ce dernier en faveur du développement durable du sport.

Le bloc marque “Agenda 21” doit être utilisé de façon isolée et ne peut être traité au même niveau que les logotypes institutionnels et les logotypes des partenaires économiques.

La présente autorisation n’est valable que pour le label précité et ne permet aucunement l’utilisation d’un autre emblème ou logo, comme par exemple les anneaux olympiques ou le logo du CNOSF seuls.

Je sais pouvoir compter sur vous pour me faire parvenir votre bilan, par courriel pour plus de simplicité, comme prévu dans le règlement du Label.

Le formulaire est disponible sur le site internet du CNOSF / du CROS / du CDOS / du CTOS.

Mes services se tiennent bien entendu à votre disposition pour toute précision qui vous semblerait utile.

En vous renouvelant mes félicitations pour votre engagement dans le domaine du sport et du développement durable, je vous souhaite pleine et entière réussite à l'occasion du «Intitulé_manifestation».

Je vous prie de croire, «Titre», en l'expression de mes plus sportives et cordiales salutations.

Nom du (de la) Président(e)

Copies à MM. : (président du CNOSF / de la fédération concernée / de la Ligue régionale... / du CROS / du CDOS / ...)

Le (La) Président(e)

«Genre_Pdt» «Prénom_NOM_Pdt»
«Fonction»
«Structure»
«Adresse1»
«Adresse2»
«CP_Ville»

Réf. :

Dossier suivi par XXXXXXXXXXXXXXX

Tél. : XX XX XX XX XX – télécopie : XX XX XX XX XX

Courriel : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXX, le XXXXXXXXXXXXXXX

Objet : Attribution au nom du CNOSF du Label « développement durable, le sport s’engage® »

«Titre»,

J’ai le plaisir de vous informer que le jury, réuni le «Date_jury», vous a accordé, pour la «Si_label_déjà_attribué_» année consécutive, le label « Développement durable, le sport s’engage® » pour l’organisation **de** «Intitulé_manifestation» qui aura lieu le «Date_manifestation» à «Lieu_manifestation».

Le jury a apprécié le compte-rendu que vous nous avez adressé et souhaite vous encourager à poursuivre vos efforts dans le domaine du développement durable.

Comme vous le savez, ce label atteste que vous souhaitez inscrire votre action dans la perspective du développement durable du sport, sur la base de l’Agenda 21 du Sport Français et de la « Charte du Sport Français pour le Développement Durable ».

Le label vous autorise à utiliser pour votre communication la charte graphique « développement durable, le sport s’engage® » réalisée par le CNOSF et à communiquer sur votre engagement dans le cadre de l’action de ce dernier en faveur du développement durable du sport. Les éléments de celle-ci sont inchangés par rapport à 2010.

Le bloc marque “Agenda 21” doit être utilisé de façon isolée et ne peut être traité au même niveau que les logotypes institutionnels et les logotypes des partenaires économiques.

La présente autorisation n'est valable que pour le label précité et ne permet aucunement l'utilisation d'un autre emblème ou logo, comme par exemple les anneaux olympiques ou le logo du CNOSF seuls.

Comme vous l'avez fait pour *citer l'année d'obtention du précédent Label*, je sais pouvoir compter sur vous pour me faire parvenir votre bilan, par courriel pour plus de simplicité, comme prévu dans le règlement du Label.

Le formulaire est toujours disponible sur le site internet du CNOSF / du CROS / du CDOS / du CTOS.

Mes services se tiennent bien entendu à votre disposition pour toute précision qui vous semblerait utile.

En vous renouvelant mes félicitations pour votre engagement dans le domaine du sport et du développement durable, je vous souhaite pleine et entière réussite à l'occasion du «Intitulé_manifestation».

Je vous prie de croire, «Titre», en l'expression de mes plus sportives et cordiales salutations.

Nom du Président(e)

Copies à MM. : (président du CNOSF / de la fédération concernée / de la Ligue régionale... / du CROS / du CDOS / ...)

[Retour au sommaire](#)



LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

Compte-rendu de l'action

DEMANDEUR :	
ORGANISATEUR :	
INTITULÉ DU PROJET :	
Date de l'organisation	
Date du jury	
Date de remise du compte-rendu	<i>Ne rien inscrire</i>



A- Identité du projet (ces informations alimenteront la base de données internet)

Lieu de mise en œuvre

--

1- Structure porteuse du projet (doit obligatoirement être une structure du Mouvement Olympique et Sportif)

Nom de la structure porteuse du projet

--

- Association
 Autre (à préciser) :

Nom du responsable juridique

Nom	Qualité	Courriel

Porteur de projet, contact (si différent)

Nom	Qualité	Courriel

2- Structure organisatrice du projet (si différente)

Nom de la structure organisatrice du projet

--

- Association
 Collectivité
 Autre (à préciser) :

Nom du responsable juridique

Nom	Qualité	Coordonnées

Porteur de projet, contact (si différent)

Nom	Qualité	Coordonnées

B- Description de vos actions réalisées et de vos résultats réellement obtenus par rapport à vos engagements de départ au regard de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable. Explication des décalages et/ou correspondances

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements de départ et de vos actions prévues	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Description des <u>actions effectivement réalisées</u> et des <u>résultats réellement obtenus</u>
<i><u>OBJECTIF 1 : conduite des politiques sportives: améliorer la gouvernance du sport pour conduire les politiques sportives de manière durable et socialement responsable, améliorer la contribution du sport aux politiques de développement durable</u></i>			
Inscrire le développement durable dans les statuts et règlements des organisations sportives			
Désigner un ou des responsables développement durable			
Mettre en place des commissions développement durable			
Publier des Chartes et des Agenda 21			
S'associer aux politiques et plans d'actions mis en œuvre à tous les niveaux			
Associer les pratiquants, les partenaires publics et privés, les acteurs économiques à la définition, la conduite et l'évaluation des politiques sportives			
Conduire les politiques sportives de manière éco-responsable et durable			
Adopter les plans d'action correspondant et les doter de moyens			
Développer des systèmes de contrôle de l'application des mesures décidées et mettre en œuvre des démarches de progrès et d'amélioration de la qualité			
<i><u>Avez-vous atteint vos objectifs ? Expliquez pourquoi.</u></i>			
<i><u>Avec du recul, quelles actions mettriez vous en œuvre si vous reconduisiez votre projet pour mieux atteindre vos engagements de départ ?</u></i>			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements de départ et de vos actions prévues	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Description des <u>actions effectivement réalisées</u> et des <u>résultats réellement obtenus</u>
<i>OBJECTIF 2 : <u>Éducation, formation, communication</u>: Renforcer la contribution du sport à l'éducation, l'épanouissement des hommes et des femmes. Contribuer à la formation au développement durable.</i>			
Promouvoir les valeurs olympiques comme contribution du sport à la formation de tous : amitié, solidarité, excellence, respect, fair-play, lutte contre la violence dans et autour du sport			
Mobiliser les personnalités du sport pour qu'ils apportent leur notoriété au service du développement durable			
Organiser les activités et les équipements pour rendre effectif le droit au sport pour tous			
Permettre à chacun d'atteindre son excellence sportive			
Permettre aux meilleurs d'exercer leur activité au plus haut niveau			
Contribuer à la formation, l'éducation au Développement Durable			
Communiquer sur le développement durable			
Former les pratiquants et les cadres			
<i><u>Avez-vous atteint vos objectifs ? Expliquez pourquoi.</u></i>			
<i><u>Avec du recul, quelles actions mettriez vous en œuvre si vous reconduisiez votre projet pour mieux atteindre vos engagements de départ ?</u></i>			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements de départ et de vos actions prévues	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Description des <u>actions effectivement réalisées</u> et des <u>résultats réellement obtenus</u>
<u>OBJECTIF 3 : Cohésion sociale, solidarité: Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité entre peuples et territoires, genres et générations</u>			
Contribuer à la résolution des déséquilibres territoriaux et sociaux par l'implantation d'équipements dans ces territoires.			
Contribuer à la résolution des déséquilibres territoriaux et sociaux par l'implantation d'activités dans ces territoires.			
Adapter les activités aux caractéristiques et aux besoins des territoires.			
Encourager la mixité valides / handicapés			
Employer des handicapés dans les organisations sportives			
Rendre accessibles les installations			
Encourager activement l'accès des femmes aux postes à responsabilités et aux activités sportives			
Encourager activement l'accès des jeunes aux postes à responsabilités et aux activités sportives			
<u>Avez-vous atteint vos objectifs ? Expliquez pourquoi.</u>			
<u>Avec du recul, quelles actions mettriez vous en œuvre si vous reconduisiez votre projet pour mieux atteindre vos engagements de départ ?</u>			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements de départ et de vos actions prévues	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Description des <u>actions effectivement réalisées</u> et des <u>résultats réellement obtenus</u>
<u>OBJECTIF 4 : sport, santé, sécurité: Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations du sport et de la santé</u>			
Développer des programmes de pratiques du sport comme facteur de santé, de lutte contre l'obésité et de prévention des maladies			
Préserver la santé et la sécurité des sportifs par l'établissement de programmes et règlements sportifs adaptés			
Développer une médecine sportive de prévention et prévenir les accidents			
Lutter contre le dopage par des programmes d'éducation			
Contrôler leur mise en œuvre			
Sanctionner			
Promouvoir le sport des seniors (santé, maintien de l'autonomie)			
Prendre en compte la santé des publics et organisateurs lors de la planification des manifestations (bruit, qualité de l'air...)			
Prendre en compte la sécurité des publics et organisateurs lors de la conception des équipements.			
<u>Avez-vous atteint vos objectifs ? Expliquez pourquoi.</u>			
<u>Avec du recul, quelles actions mettriez vous en œuvre si vous reconduisiez votre projet pour mieux atteindre vos engagements de départ ?</u>			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements de départ et de vos actions prévues	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Description des <u>actions effectivement réalisées</u> et des <u>résultats réellement obtenus</u>
<u>OBJECTIF 5 : Transports et mobilité, économies d'énergies : Lutter contre les changements climatiques, promouvoir la sobriété énergétique.</u>			
Repenser l'organisation des activités pour minimiser la production de gaz à effet de serre			
Conduire des bilans Carbone des organisations et activités			
Adopter des mesures correctives ou compensatoires adéquates			
Veiller à limiter les déplacements lors des choix d'implantation des équipements et manifestations			
Privilégier les activités à bilan carbone neutre			
Favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement			
Favoriser les nouvelles technologies qui rendent inutiles les déplacements des personnes lors de la préparation du projet			
Favoriser les nouvelles technologies qui rendent inutiles les déplacements des personnes lors du déroulement du projet			
<u>Avez-vous atteint vos objectifs ? Expliquez pourquoi.</u>			
<u>Avec du recul, quelles actions mettriez vous en œuvre si vous reconduisiez votre projet pour mieux atteindre vos engagements de départ ?</u>			

Domaines d'actions proposés dans la Charte	Description de vos engagements de départ et de vos actions prévues	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Description des <u>actions effectivement réalisées</u> et des <u>résultats réellement obtenus</u>
<i>OBJECTIF 6 : Ressources naturelles, biodiversité : Protéger et valoriser ses lieux d'exercice sportifs. Promouvoir des comportements sportifs durables et responsables.</i>			
Développer des programmes de formation, d'éducation, d'information à l'environnement dans les programmes des dirigeants et formateurs			
Lancer des programmes d'études et recherches pour alimenter ces travaux			
Changer les habitudes des sportifs			
Promouvoir les gestes utiles, les démarches « éco-participatives			
Promouvoir un mode de gestion exemplaire des associations : économiser les ressources naturelles : achats de produits recyclés, limiter les déchets, recycler les matériels sportifs.			
S'impliquer dans une gestion respectueuse des sites			
S'impliquer dans une gestion respectueuse des paysages et de la nature			
Adapter les activités aux contraintes environnementales, au respect de la biodiversité			
<i><u>Avez-vous atteint vos objectifs ? Expliquez pourquoi.</u></i>			
<i><u>Avec du recul, quelles actions mettriez vous en œuvre si vous reconduisiez votre projet pour mieux atteindre vos engagements de départ ?</u></i>			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements de départ et de vos actions prévues	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Description des <u>actions effectivement réalisées</u> et des <u>résultats réellement obtenus</u>
<i>OBJECTIF 7 : Manifestations, équipements, matériels : Prendre en compte l'environnement et le développement durable à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels</i>			
Manifestations : concevoir et gérer les manifestations de manière responsable et durable			
Élaborer des cahiers des charges adaptés			
Équipement : concevoir et répartir les équipements pour améliorer leur contribution à un aménagement équilibré du territoire			
Adopter des normes de construction des bâtiments exigeantes (HQE, THQE, norme AFNOR...)			
Développer des programmes d'économies d'énergie			
Mettre en œuvre des politiques d'achat éco responsables			
Allonger la durée de vie des matériels (réutilisation...)			
Traiter les matériels sportifs en fin de vie (recyclage, destruction contrôlée...)			
<i><u>Avez-vous atteint vos objectifs ? Expliquez pourquoi.</u></i>			
<i><u>Avec du recul, quelles actions mettriez vous en œuvre si vous reconduisiez votre projet pour mieux atteindre vos engagements de départ ?</u></i>			

<i>Domaines d'actions proposés dans la Charte</i>	Description de vos engagements de départ et de vos actions prévues	Résultats concrets attendus/critères d'évaluation de votre action	Description des <u>actions effectivement réalisées</u> et des <u>résultats réellement obtenus</u>
<u>OBJECTIF 8 : Économie, solidarité internationale, paix : Renforcer la contribution du sport à une économie durable, à la solidarité sportive internationale et à la paix dans le Monde.</u>			
Organiser les activités sportives de manière à laisser un héritage positif et durable pour les territoires et les populations (retombées économiques positives, réhabilitation)			
Développer des emplois de qualité dans le sport et les pérenniser			
Tenir compte dans les politiques d'achat, dans les échanges, des droits fondamentaux de la personne (achats responsables et équitables, travail des enfants...)			
Multiplier les actions de coopérations sportives (locales, régionales)			
Multiplier les actions de coopérations sportives et de solidarité internationales			
Les organiser dans le sens du co-développement et de la paix dans le Monde			
<u>Avez-vous atteint vos objectifs ? Expliquez pourquoi.</u>			
<u>Avec du recul, quelles actions mettriez vous en œuvre si vous reconduisiez votre projet pour mieux atteindre vos engagements de départ ?</u>			

C- Partie libre

N'hésitez pas à joindre à votre compte-rendu photos, supports de votre manifestation (programmes,...), articles de presse, témoignages.

Expression libre...

[Retour au sommaire](#)



Annexe 1

LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

**Règlement du Label
à destination du demandeur**

I – PRÉSENTATION DU LABEL :

A – DÉFINITION DU LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® » :

Le Label « Développement Durable, le sport s'engage® » est l'attestation de la reconnaissance par le CNOSF de la qualité des actions entreprises en matière de développement durable dans le sport.

Ce Label vaut pour une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport, une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport qui répond aux différentes propositions d'actions ancrées dans l'Agenda 21 du Sport Français et déclinées dans la Charte du Sport Français pour le Développement Durable.

B – PROPRIÉTÉ DU LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® » :

Le Label est la création et la propriété du CNOSF (marque déposée à l'INPI le 1/07/2005).

C – À QUI PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ ? :

Le Label peut être attribué :

- aux fédérations membres du CNOSF,
- aux organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSF,
- aux clubs et structures affiliés à une fédération membre du CNOSF,
- aux CROS, aux CDOS ou aux CTOS.

Toutes ces structures pourront déposer une demande pour leur propre compte ou pour le compte :

- de collectivités territoriales,
- d'entreprises,
- de partenaires,

sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

Toute demande qui ne relèvera pas du mouvement olympique et sportif sera préalablement soumise au jury du CNOSF qui est seul habilité à la déclarer recevable.

D – POUR QUELLES ACTIONS PEUT-IL ÊTRE ATTRIBUÉ ? :

Le Label peut être attribué pour :

- une manifestation sportive,
- un événement ayant un lien avec le sport,
- une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport.

E – SOUS QUELLES CONDITIONS PEUT-IL ÊTRE ACCORDÉ ?

Ancré dans les valeurs de l'Agenda 21 du Sport Français, il est conçu à partir des 8 objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable. Il permet notamment de mettre en avant la qualité des actions concrètes entreprises par le porteur de projet en matière de développement durable dans le sport et s'articule autour de chacune des différentes propositions d'actions de cette Charte.

Ainsi, pour obtenir le Label, un candidat doit obligatoirement :

- engager des actions concrètes dans au moins quatre des huit objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable,
- engager une action concrète – et pas seulement un projet d'action - dans l'objectif n° 1 – « conduite des politiques sportives » -, qui traite de la gouvernance dans le sport,

- obtenir un minimum de six points sur un total maximal de 24 points, sachant que chacun des huit objectifs de la Charte est évalué avec une notation comprise entre 0 à 3.

F – POUR QUELLE DURÉE EST-IL ACCORDÉ ?

Lorsque le Label est attribué pour une manifestation sportive ou un événement ayant un lien avec le sport, il est accordé pour la seule manifestation ou le seul événement objet du dépôt de la demande.

Dans ce cas, le Label est accordé pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé ou pour l'année de réalisation de la manifestation ou de l'événement si celui-ci a lieu après le 31 décembre de l'année du dépôt de la demande.

Lorsque le Label est accordé pour une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport et mise en œuvre sur la durée d'une Olympiade, il est accordé pour l'année civile au cours de laquelle il a été demandé et doit obligatoirement être réévalué chaque année pour la durée de l'Olympiade restant à courir à compter de sa date de délivrance, afin de vérifier le respect des engagements préalables pris par le demandeur.

G – Qui délivre le Label ? :

À compter du 15 avril 2012, le Label « développement durable, le sport s'engage® » sera délivré :

- par le jury du CNOSF pour tout dossier recevable de portée nationale ou internationale ainsi que pour ceux des CROS et des CTOS,
- par le jury du CROS pour les dossiers des CDOS et pour tout dossier recevable de portée régionale, sauf pour les dossiers qu'il a lui-même conçus ou qu'il a élaborés avec et pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise (ils seront traités par le jury du CNOSF),
- par le jury du CDOS pour tout dossier recevable de portée locale ou départementale, sauf pour les dossiers qu'il a lui-même conçus ou qu'il a élaborés avec et pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise (ils seront traités par le jury du CROS),
- par le jury du CTOS pour tout dossier recevable de portée territoriale, sauf pour les dossiers qu'il a lui-même conçus ou qu'il a élaborés avec et pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une entreprise (ils seront traités par le jury du CNOSF).

H – QUE SIGNIFIE L'OBTENTION DU LABEL ?

En accordant le Label, le Mouvement Olympique et Sportif reconnaît — pour les publics, les participants et les partenaires — que le demandeur développe son projet en répondant à un cahier des charges qui place le développement durable au cœur de son action.

Pour le porteur de projet c'est s'inscrire dans une démarche d'amélioration et de qualité.

Pour le Mouvement Olympique et Sportif, c'est un instrument de progrès au service d'un sport et d'une société plus durables.

Le Label du CNOSF permet à son titulaire :

- D'améliorer la lisibilité de sa démarche à travers la reconnaissance par le CNOSF de la qualité de ses engagements et actions,
- De communiquer, dans le cadre du site internet du CNOSF, sur son engagement dans le domaine du développement durable auprès de ses membres, partenaires et participants en utilisant la marque « Développement durable, le sport s'engage® »,
- De référencer son action sur le site internet du CNOSF,
- De bénéficier de l'accompagnement des experts du CNOSF, des CROS, des CDOS, des CTOS.

I – OÙ RETIRER LES DOSSIERS ? :

Ils sont téléchargeables en ligne sur le site du CNOSF ([http://franceolympique.com/art/636-demande_de_label «sport et developpement durable».html](http://franceolympique.com/art/636-demande_de_label_«sport_et_developpement_durable».html)) ou sur les sites internet des CROS, des CDOS et des CTOS.

J – QUAND DÉPOSER LES DOSSIERS ? :

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer leur demande le plus longtemps possible avant la date de réalisation de leur projet. En effet, lorsque le jury accorde le Label, la structure qui en devient bénéficiaire doit être en capacité de l'utiliser le plus tôt possible avant le déroulement de son projet, notamment pour tout ce qui relève de sa communication.

Dans la mesure du possible et dans l'intérêt des demandeurs, un délai compris entre six et trois mois est préférable.

II – CONDITIONS DE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER :

A - Mouvement olympique et sportif :

a) Club, association sportive ou structure affilié à une fédération sportive membre du CNOSF :

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, de portée locale, départementale, régionale, nationale ou internationale :

Vous déposez votre dossier auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du département de déroulement de votre organisation (liste sur www.franceolympique.com).

C'est le CDOS qui se chargera :

- de le traiter directement et de le soumettre à ses experts et à son jury pour toute organisation de portée locale ou départementale,
- de le transmettre au CROS pour toute organisation de portée régionale,
- de le transmettre au CNOSF pour toute organisation de portée nationale ou internationale.

b) Comité départemental d'une fédération sportive membre du CNOSF :

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, de portée locale, départementale, régionale, nationale ou internationale :

Vous déposez votre dossier auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du département de déroulement de votre organisation (liste sur www.franceolympique.com).

C'est le CDOS qui se chargera :

- de le traiter directement et de le soumettre à ses experts et à son jury pour toute organisation de portée locale ou départementale,
- de le transmettre au CROS pour toute organisation de portée régionale,
- de le transmettre au CNOSF pour toute organisation de portée nationale ou internationale.

c) Comité régional ou ligue régionale d'une fédération sportive membre du CNOSF :

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, de portée locale, départementale, régionale, nationale ou internationale :

Vous déposez votre dossier auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du département de déroulement de votre organisation (liste sur www.franceolympique.com).

C'est le CDOS qui se chargera :

- de le traiter directement et de le soumettre à ses experts et à son jury pour toute organisation de portée locale ou départementale,
- de le transmettre au CROS pour toute organisation de portée régionale,
- de le transmettre au CNOSF pour toute organisation de portée nationale ou internationale.

d) Fédération membre du CNOSF :

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport de portée nationale ou internationale :

Vous déposez votre dossier auprès du Comité National Olympique et Sportif Français – CNOSF.

e) CDOS :

Vous déposez votre dossier de manifestation sportive, d'événement ayant un lien avec le sport ou d'action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, auprès du Comité Régional Olympique et Sportif. C'est le CROS qui se chargera de le traiter directement et de le soumettre à ses experts et à son jury.

f) CROS :

Vous déposez votre dossier de manifestation sportive, d'événement ayant un lien avec le sport ou d'action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, auprès du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du département de déroulement votre organisation (liste sur www.franceolympique.com). C'est le CDOS qui se chargera de le transmettre au CNOSF.

g) CTOS :

Vous déposez votre dossier de manifestation sportive, d'événement ayant un lien avec le sport ou d'action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport auprès du CNOSF.

B - Collectivités territoriales

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport. Il est de portée locale, inter communale, départementale, régionale, nationale, internationale : vous devez obligatoirement vous rapprocher d'une fédération, d'un de ses organes départementaux ou régionaux, d'une de ses structures affiliées (club) ou d'un CROS, d'un CDOS, d'un CTOS.

Ce sont ces structures qui déposeront le dossier pour le compte de votre collectivité territoriale, sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

C – Entreprises :

Votre dossier concerne une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport. Il est de portée locale, inter communale, départementale, régionale, nationale, internationale : vous devez obligatoirement vous rapprocher d'une fédération, d'un de ses organes départementaux ou régionaux, d'une de ses structures affiliées (club) ou d'un CROS, d'un CDOS, d'un CTOS.

Ce sont ces structures qui déposeront le dossier pour le compte de votre entreprise, sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

D - Autres structures :

D'une façon générale, toute demande n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus sera préalablement soumise au jury du CNOSF qui est seul habilité à la déclarer recevable.

III – PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU LABEL :

A - Recevabilité des dossiers de demandes de candidatures :

Pour la recevabilité de son dossier de demande du Label « Développement durable, le sport s'engage® », le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a. Être une structure du Mouvement Olympique et Sportif :
 - fédération membre du CNOSF,
 - organe départemental ou régional d'une fédération membre du CNOSF,
 - club ou structure affilié à une fédération membre du CNOSF – Liste des fédérations membres du CNOSF sur www.franceolympique.com
 - CROS, CDOS ou CTOS.

Ces différentes structures pourront déposer des projets pour le compte d'un partenaire (collectivité territoriale, entreprise) sous réserve que les conditions et modalités de l'opération visée soient compatibles tant avec les principes de la charte graphique « développement durable, le sport s'engage® » du CNOSF qu'avec les accords de partenariat du CNOSF existants au plan national avec des associations de collectivités territoriales et des entreprises.

- b. Les demandes devront concerner :
 - Soit une manifestation sportive,
 - Soit un événement ayant un lien avec le sport,
 - Soit une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport.
- c. Les demandes devront obligatoirement respecter le modèle de formulaire de candidature commun au CNOSF, aux CROS, aux CDOS et aux CTOS.
- d. Lorsque le demandeur est un organe régional, un organe départemental ou une structure affiliée à une fédération membre du CNOSF, il devra obligatoirement informer sa fédération de sa démarche en vue d'obtenir le Label et fournir à l'appui de son dossier tout document permettant d'en attester.
- e. Les demandes devront être déposées le plus tôt possible avant la date de la manifestation sportive, de l'événement ayant un lien avec le sport, de l'action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport, de façon à permettre au demandeur de bénéficier de l'effet « communication » du label lorsqu'il lui est attribué.

Dans l'esprit du volet environnemental du développement durable, les dossiers seront prioritairement adressés par courriel.

B - Instruction des dossiers :

Les dossiers sont instruits par l'expert ou le groupe d'experts constitué à cet effet par le CNOSF, le CROS, le CDOS ou le CTOS.

C - Critères d'évaluation des demandes :

Le Label est attribué à partir des engagements pris par le candidat à satisfaire à tout ou partie des huit objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable, consultable sur le site du CNOSF www.franceolympique.com

Pour pouvoir obtenir le Label « Développement durable, le sport s'engage® » le dossier devra réunir obligatoirement les conditions suivantes :

- **Contribuer à la mise en œuvre d'au moins quatre des huit objectifs de la Charte** du Sport Français pour le Développement Durable,
- engager une action concrète – et pas seulement un projet d'action - dans l'objectif n° 1 – « conduite des politiques sportives » -, qui traite de la gouvernance dans le sport,
- **Recueillir une note d'au moins six points sur un total maximal de 24**, sachant que chacun des huit objectifs de la Charte est évalué avec une notation comprise entre 0 à 3.

Pour un renouvellement, il est obligatoire d'avoir fourni le bilan de l'édition précédente et d'avoir progressé dans sa démarche et ses engagements.

Le Label ne pourra pas être décerné à une manifestation sportive, un événement ayant un lien avec le sport ou une action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport qui ne réunirait pas l'ensemble de ces conditions.

D - Jury :

Le Label « développement durable, le sport s'engage® » est attribué par un jury constitué au sein de chaque structure (CNOSF, CROS, CDOS, CTOS).

E - Engagement du détenteur :

Le Label attribué par le CNOSF engage son titulaire à :

- Utiliser le Label de manière sincère et responsable (par exemple, dans le cas d'une action visant une partie des activités de la structure, ne pas revendiquer le label pour l'ensemble des actions de celle-ci),
- Donner des informations sincères, exactes sur ses actions et projets,
- Répondre aux demandes d'informations qui pourraient lui être adressées et notamment celles permettant d'attester de la réalité des informations et réalisations arguées,
- Référencer son action dans la base de données nationale,
- Rendre compte spontanément du (bon) déroulement de l'action labellisée (photos, documents, compte-rendu...).
- Contribuer à l'évolution du Label et à la promotion du développement durable dans le sport (partage d'expérience et diffusion du savoir),
- N'utiliser la référence au Label que pour la seule manifestation sportive / événement ayant un lien avec le sport / action de formation ou de communication ayant un lien avec le sport pour lequel il aura été attribué.

F - Retrait du label :

Le Label peut être retiré par le jury du CNOSF, du CROS, du CDOS ou du CTOS qui l'a attribué en cas de non respect du présent règlement ou de la charte graphique. Le titulaire en est informé. Il peut faire appel de cette décision auprès du jury.

G - Modalités financières :

Le CNOSF, les CROS, les CDOS et les CTOS n'attribuent aucune dotation financière du fait de l'octroi du Label « Développement durable, le sport s'engage® ».

H – Charte graphique du label :

Le bloc marque « Agenda 21 – Développement durable, le sport s'engage® » est une création du CNOSF, composée de trois éléments (logos et slogan) qui ne peuvent être ni dissociés, ni modifiés.

L'autorisation d'utilisation de ce bloc marque est donnée à titre personnel et unique à la personne morale demandeuse et pour le seul événement, manifestation sportive ou action pour lequel le Label a été attribué. Cette autorisation ne pourra être transmise à un tiers sous quelque forme que ce soit.

Les cinq anneaux entrelacés, symbole olympique, inscrits dans le logotype "France Olympique" sont la propriété exclusive du Comité International Olympique (CIO).

Le logotype "France Olympique", constitué des cinq anneaux entrelacés et du mot France, emblème Olympique national, est la propriété exclusive du CNOSF.

L'utilisation de ces propriétés est subordonnée à l'autorisation expresse du CNOSF qui pourra prendre toutes mesures appropriées pour obtenir à son profit et celui du CIO, la protection juridique de ces droits.

I - Acceptation :

Le Label « développement durable, le sport s'engage® » est une création et une propriété du Comité National Olympique et Sportif Français (marque déposée à l'INPI le 1/07/2005).

Le fait de déposer une demande de label implique sans réserve l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration mensongère, toute fraude entraînera le rejet de la demande.

Les dossiers adressés au CNOSF, aux CROS, aux CDOS et aux CTOS ne seront pas retournés aux candidats et resteront leur propriété. Dans le cas où le dossier serait accompagné de photos et autres documents audio/vidéo ces documents seront libres de droit. En cas de débours, ces frais sont à la charge du candidat.

Du fait de leur participation, les candidats autorisent le CNOSF, les CROS, les CDOS et les CTOS à vérifier les informations contenues dans leur dossier de candidature et à faire usage de celles-ci notamment dans le cadre de leurs actions de communication et de promotion « sport et développement durable » ainsi que de formation.

J - Litiges :

Pour tout litige survenant à l'occasion d'un dossier, la solution amiable sera prioritairement recherchée.

En cas d'impossibilité d'accord amiable, tous les litiges à naître du présent Règlement ou à son occasion seront résolus par le Tribunal de Paris.

[Retour au sommaire](#) ou [retour en page 40](#)



Annexe 2

LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

**Guide TECHNIQUE de prise en main de la demande de
label À L'USAGE DU DEMANDEUR**

La demande de Label a une double utilité :

- Vous aider à construire votre projet
- Recueillir les éléments qui permettront d'étudier votre dossier de demande du Label.

I - COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE POUR FACILITER L'ÉVALUATION DE VOTRE DEMANDE :

Un conseil : munissez-vous du formulaire de demande et commencez par bien le détailler avant de le remplir !

Il est constitué de six parties détaillées ci-dessous :

- A – Coordonnées du demandeur
- B – Coordonnées de l'organisateur
- C – Présentation synthétique du projet
- D – Principes et engagements qui guident l'action
- E – Description de l'action et des moyens mis en œuvre au regard de la charte du sport pour le développement durable
- F – Les raisons pour lesquelles vous pensez mériter le label

Bien entendu, pour faciliter l'évaluation, vous pouvez agrémenter votre dossier de plaquettes, photos et autres supports, permettant une meilleure visibilité de vos actions et compléter le tout par une « libre expression ».

A – Coordonnées du demandeur :

Cette page ne peut être remplie que par :

- les fédérations membres du CNOSF,
- les organes régionaux et départementaux des fédérations membres du CNOSF,
- les clubs et structures affiliés à une fédération membre du CNOSF,
- les CROS, les CDOS ou les CTOS.
 - Lorsque vous êtes à la fois le demandeur et l'organisateur, vous ne remplissez que la première page (paragraphe A – Demandeur en page 3).
 - Lorsque vous êtes le demandeur mais pas l'organisateur, vous remplissez la première page (paragraphe A – Demandeur en page 3) et l'organisateur remplit la seconde (paragraphe B – Organisateur en page 4).

B – Coordonnées de l'organisateur :

Lorsque le demandeur n'est pas l'organisateur ou lorsque votre structure n'appartient pas au Mouvement Olympique et Sportif (vous êtes une collectivité territoriale ou une entreprise), les deux pages devront être remplies :

- La première (paragraphe A – Demandeur en page 3) obligatoirement par une structure du Mouvement Olympique et Sportif, qui portera la demande,
- La seconde (paragraphe B – Organisateur en page 4) par votre collectivité territoriale ou votre entreprise en tant qu'organisateur.

C – Présentation du projet :

La présentation doit permettre :

- De décrire et comprendre votre projet :
 - L'intitulé de l'action ou des actions qu'il conviendra de présenter sommairement,
 - La description des actions (date, durée, lieux, publics visés, modalités de mise en œuvre...),

- Les résultats attendus et/ou déjà obtenus, les partenaires éventuels et les moyens mobilisés,
- Le contexte et l'historique du projet.
- De faciliter l'appréciation du jury :
 - Les champs d'application concernés (au regard du développement durable : économique / social / environnement / gouvernance),
 - Les objectifs concernés de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable (quatre des huit objectifs de la Charte doivent au minimum être pris en compte, le premier objectif « conduite des politiques sportives » qui traite de la gouvernance étant obligatoire),
 - Les modalités de mise en œuvre (gouvernance) du projet,
 - Les principaux points forts / points faibles pour chacun des domaines.

D – Principes et engagements :

Vous pouvez vous appuyer sur les engagements du mouvement sportif en termes de développement durable, lesquels sont notamment formalisés à travers l'Agenda 21 du Sport Français et la Charte du Sport Français pour le Développement Durable...

Veillez à présenter un nombre limité d'actions pour éviter les projets fourre-tout, difficiles à réaliser et à faire comprendre et partager autour de vous.

À titre d'exemple, vous sont rappelés ci-dessous les principaux engagements de l'organisateur de manifestation sportive préconisés par le CNOSF :

- a. Intégrer l'éco-responsabilité très en amont dans l'organisation des manifestations. Les organisateurs s'engagent à prendre en compte l'environnement autant en amont qu'en aval de la manifestation pour une manifestation véritablement « éco-responsable » participant à la protection de la nature et de l'environnement.
- b. Satisfaire publics et participants par l'organisation de manifestations de qualité. Valoriser les bénévoles et professionnels qui apportent leur contribution et leur permettre de se réaliser au service du développement durable du sport.
- c. Organiser les manifestations de manière socialement et économiquement durables,
- d. Promouvoir des comportements durables et responsables dans le public, chez les pratiquants et les organisateurs, par des actions d'information et de formation.
- e. Développer leurs activités sur une base durable, en prenant en compte les aspirations de l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'une gouvernance améliorée (public, pratiquants, financeurs publics et privés, fournisseurs), en développant les retombées économiques et sociales des manifestations.

E – Description de l'action et des moyens :

Remplir le tableau peut prendre un peu de temps. N'hésitez pas à y consacrer tout le temps nécessaire. Nous vous conseillons une démarche en trois temps :

- a. Balayer le tableau case par case. Éliminez celles qui ne s'appliquent pas à votre projet ou vos objectifs. Remplissez les autres comme si vous faisiez un « brainstorming ».
- b. Reprenez le tableau en hiérarchisant vos idées. Par exemple: *très important, important, accessoire ou/et facile à mettre en œuvre, difficile...* En général on conseille de retenir les actions qui sont au cœur du projet et qui permettent d'obtenir des résultats significatifs, rapides et visibles. Veillez à sélectionner un nombre raisonnable de choses à faire et à couvrir les différentes composantes du développement durable.

Mettez au clair vos idées en remplissant le tableau. Nous vous proposons deux colonnes :

- La **première** pour décrire précisément vos actions,

- La **seconde** est très importante dans le cadre de la gouvernance de votre projet. Vous y indiquerez les résultats concrets et mesurables attendus ainsi que les indicateurs que vous retenez pour apprécier votre résultat.

F – Raisons pour lesquelles vous pensez mériter le label

Cette partie n'est pas indispensable au traitement de votre dossier. Elle vous permet néanmoins de le compléter utilement en y faisant figurer quelques points clés que vous souhaitez mettre en lumière.

II – AUTRES CONSEILS :

Le jury se fondera sur les critères suivants pour évaluer votre candidature :

- Adéquation du projet et résultats obtenus au regard des objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable : au moins quatre des huit objectifs doivent être pris en compte et l'objectif 1 « conduite des politiques sportives » qui traite notamment de la gouvernance est obligatoire.
- L'évaluation de cet objectif 1 tiendra compte des modalités de mise en œuvre de l'action :
 - La participation des acteurs,
 - La transversalité de la démarche,
 - L'organisation du pilotage du projet,
 - L'évaluation,
 - La stratégie d'amélioration continue.
- Pour chaque objectif une évaluation sera faite et notée de 0 à 3. Pour obtenir le Label le projet doit recueillir au moins 6 points sur les 24 possibles.

Nota : Les experts et/ou le jury pourront demander des informations complémentaires et/ou vérifier les informations contenues dans la demande tant auprès de vous même que de vos parties prenantes, ce que vous autorisez du fait de votre demande.

Le règlement du Label, ainsi que l'Agenda 21 du Sport Français et la Charte du Sport Français pour le Développement Durable sont consultables sur www.franceolympique.com rubrique « activités » puis « Sport et territoires » puis « Environnement et développement durable » puis « Pour un sport durable ».

Merci de remplir le dossier soigneusement.

La démarche du Label « développement durable, le sport s'engage® » est avant tout destinée à mettre en valeur vos actions en faveur du développement durable dans le sport...

Si vous vous posez des questions dont la solution ne figure pas dans ce document ou en cas de problèmes, vous pourrez trouver une aide auprès des équipes :

- du CNOSF (developpementdurable@cnosf.org),
- des CROS (adresses institutionnelles : « nomdelaregion@franceolympique.com »),
- des CDOS (adresses institutionnelles : « nomdudepartement@franceolympique.com »),
- des CTOS (adresses institutionnelles : « nomduterritoire@franceolympique.com »).

[Retour au sommaire](#)



Annexe 3

LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

Grandes lignes de l'Agenda 21 du Sport Français

L'Agenda 21 du Sport Français est organisé en 4 chapitres déclinés en 21 actions. Il est téléchargeable sur le site internet du CNOSF : www.franceolympique.com ([Lien direct](#))

I – CHAPITRE 1 : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, UNE NOUVELLE APPROCHE DES POLITIQUES SPORTIVES :

Il comporte 5 objectifs :

- Intégrer le concept de développement durable dans les politiques sportives,
- Promouvoir les valeurs du développement durable,
- Engager le mouvement sportif à devenir un acteur à part entière du développement durable,
- Intégrer le développement durable dans les actions de coopération sportives nationales et internationales,
- Élaborer un système d'observation et d'évaluation des réalisations accomplies dans le sens du développement durable.

II – CHAPITRE 2 : LA SOLIDARITÉ SPORTIVE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il comporte 8 objectifs :

- Combattre l'exclusion sociale par la pratique du sport,
- Renforcer le rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes,
- Intensifier la lutte contre le dopage,
- Favoriser la pratique sportive des personnes handicapées,
- Promouvoir l'accès des femmes à la pratique sportive et aux postes de responsabilité,
- Promouvoir la pratique des jeunes et améliorer leur implication dans la vie associative et les instances dirigeantes du sport,
- Respecter et prendre en compte la diversité des pratiques sportives traditionnelles ou régionales et promouvoir le sport comme élément du patrimoine de la société,
- Prévenir et lutter contre toutes les formes de violence dans et autour du sport.

III – CHAPITRE 3 : UNE GESTION ET UNE ORGANISATION DU SPORT RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT :

Il comporte 5 objectifs :

- Intégrer un chapitre « environnement » dans les programmes d'éducation et de formation des cadres et des pratiquants,
- S'impliquer dans une gestion respectueuse des sites, des paysages et de la nature,
- Concevoir des installations, équipements et matériels sportifs respectueux de l'environnement et développer des modes de gestion « durables »,
- Gérer les manifestations sportives de manière responsable dans le respect des préconisations du développement durable,
- Promouvoir une utilisation des moyens de transport économes en énergie et faiblement polluants.

IV – CHAPITRE 4 : UNE ÉCONOMIE SPORTIVE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Il comporte 3 objectifs :

- Mettre en œuvre des modes de consommation nouveaux intégrant les principes du développement durable,
- Faire du sport une source de richesse pour les territoires,
- Développer l'emploi et contribuer ainsi au développement durable.

[Retour au sommaire](#)



Annexe 4

LABEL « DÉVELOPPEMENT DURABLE, LE SPORT S'ENGAGE® »

**Charte du Sport Français
pour le Développement Durable**

La Charte du Sport Français pour le Développement Durable a été adoptée le 2 juillet 2008 par le Conseil d'administration du CNOSF. Elle a été signée par les Présidents des fédérations sportives membres du CNOSF le 19 mai 2009.

Elle est téléchargeable sur le site du CNOSF : www.franceolympique.com ([lien direct](#))

Un développement non durable de la société et ses conséquences (réchauffement climatique, désordres sociaux) constitue une menace pour le sport et la pratique du sport ne peut se concevoir que lorsque les besoins fondamentaux des hommes et des femmes sont satisfaits. Le développement durable est une condition sine qua non de la durabilité du sport.

Premier loisir des Français, activité reconnue, le sport fait partie intégrante de la société. Cette reconnaissance lui confère une responsabilité sociale qu'il doit et veut exercer en contribuant au développement durable de notre société.

Dans le prolongement de l' « Agenda 21 du mouvement sportif français », le CNOSF souhaite mobiliser l'ensemble du mouvement sportif autour de huit grands objectifs qui constituent autant d'engagements pour un sport et une société écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable. Ces huit objectifs constituent « la charte du sport pour le développement durable ».

Le CNOSF propose à tous ses membres — et au-delà à toutes les parties prenantes du sport : partenaires, collectivités territoriales, médias, ... — de s'y associer.

En adhérant volontairement à cette charte, chaque signataire témoigne de son engagement à « agir pour le bien-être des générations actuelles en préservant celui des générations futures ». Ainsi nous ferons vivre les valeurs olympiques et pourrons contribuer à un développement durable du sport et de notre société.

I - PREMIER OBJECTIF :

Améliorer la gouvernance du sport pour conduire les politiques sportives de manière durablement et socialement responsable. Améliorer la contribution du sport aux politiques de Développement Durable.

- Inscrire le Développement Durable dans les statuts et règlements des organisations sportives, désigner des responsables développement durable, mettre en place des commissions, publier chartes, déclarations, Agendas 21. S'associer aux politiques et plans d'action mis en œuvre à tous niveaux. Participer aux Agendas 21 locaux.
- Associer les pratiquantes et les pratiquants (notamment les jeunes), les partenaires publics et privés, les acteurs économiques à la définition, la conduite, l'évaluation des politiques sportives.
- Conduire les politiques sportives de manière éco-responsables et durables, adopter les plans d'action correspondants, les doter de moyens.
- Développer des systèmes de contrôle de l'application des mesures décidées et notamment de la charte, mettre en œuvre des démarches de progrès et de qualité, publier des bilans des réalisations.

II - DEUXIÈME OBJECTIF :

Renforcer la contribution du sport à l'éducation, l'épanouissement des hommes et des femmes. Contribuer à la formation au développement durable.

- Promouvoir les valeurs olympiques comme contribution du sport à la formation de tous : amitié, solidarité, excellence, respect, fair-play, lutte contre la violence dans et autour du sport.
- Organiser les activités et les équipements pour rendre effectif le droit au sport pour tous.
- Permettre à chacun d'atteindre son excellence sportive et aux meilleurs d'exercer leur activité au plus haut niveau.
- Contribuer à la formation, l'éducation au Développement Durable : communiquer sur ce thème (revues, documents, colloques, internet, ...), former les pratiquants et les cadres (contenus adaptés dans les formations et programmes pédagogiques), mobiliser les personnalités du sport pour qu'ils apportent leur notoriété au service du Développement Durable.

III - TROISIÈME OBJECTIF :

Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité entre peuples et territoires, genres et générations.

- Contribuer à la résolution des déséquilibres territoriaux et sociaux par l'implantation d'équipements et d'activités dans ces territoires (politiques des quartiers). Adapter les activités aux caractéristiques et aux besoins des territoires et des publics (migrants, situations sociales particulières, ...)
- Handicaps, encourager la mixité valides /handicapé (locaux, activités), employer des handicapés dans les organisations sportives, rendre accessibles les locaux et aménager des places spectateurs dans les installations sportives (tous handicaps).
- Encourager activement l'accession des femmes aux responsabilités, aux activités.

IV - QUATRIÈME OBJECTIF :

Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations du sport et de la santé.

- Développer des programmes de pratiques du sport comme facteur de santé, de lutte contre l'obésité et de prévention des maladies.
- Préserver la santé et la sécurité des sportifs par l'établissement de programmes et règlements sportifs adaptés, développer une médecine sportive de prévention, un suivi médical des sportifs, prévenir les accidents sportifs.
- Lutter contre le dopage par des programmes d'éducation, contrôler leur mise en œuvre, sanctionner.
- Promouvoir le sport des seniors (santé, maintien de l'autonomie).
- Prendre en compte la santé et la sécurité des publics et des organisateurs lors de la planification des manifestations (bruit, qualité de l'air, accidents, ...) et de la conception des équipements.

V - CINQUIÈME OBJECTIF :

Lutter contre les changements climatiques, promouvoir la sobriété énergétique.

- Repenser l'organisation des activités pour minimiser la production de gaz à effet de serre. Veiller à limiter les déplacements lors de l'établissement des calendriers et le choix des lieux d'implantation des équipements et manifestations. Privilégier les activités à bilan carbone neutre.
- Favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement.
- Conduire des bilans carbone des organisations et activités. Adopter les mesures correctives adéquates.
- Favoriser les nouvelles technologies (vidéo, télé conférence, ...) qui rendent inutiles les déplacements des personnes.
- Conduire des programmes d'économie d'énergie et des ressources. Privilégier les ressources renouvelables.

VI - SIXIÈME OBJECTIF :

Protéger et valoriser ses lieux d'exercice sportifs. Promouvoir des comportements sportifs durables et responsables.

- Développer des programmes de formation, d'éducation, d'information à l'environnement dans les programmes des pratiquants, éducateurs et dirigeants. Lancer des programmes d'études et des recherches pour alimenter ces travaux.
- Changer les habitudes des sportifs, promouvoir les gestes utiles, les « démarches éco participatives ».
- S'impliquer dans une gestion respectueuse des sites, des paysages et de la nature, adapter les activités aux contraintes environnementales, au respect de la biodiversité.
- Promouvoir un mode de gestion exemplaire des associations sportives : économiser les ressources naturelles (achats de produits recyclés), déchets (les limiter en amont, les traiter en aval), recycler les matériels sportifs.

VII - SEPTIÈME OBJECTIF :

Prendre en compte l'environnement et le développement durable à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.

- Manifestations : concevoir et gérer les manifestations de manière responsable et durable, élaborer des cahiers des charges adaptés.
- Équipements (neuf et réhabilitation) : Concevoir et répartir les équipements pour améliorer leur contribution à un aménagement équilibré du territoire. Adopter des normes de construction des bâtiments exigeantes (HQE, norme QEB-AFNOR, ...). Développer des programmes d'économies d'énergie, viser pour les bâtiments sportifs l'objectif « bâtiment à énergie positive » (solaire, photovoltaïsme, isolation, ...).
- Matériels : mettre en œuvre des politiques d'achat éco responsables, allonger la durée de vie des matériels (réutilisation, ...), traiter les matériels sportifs en fin de vie (recyclage, destruction contrôlée, ...).

VIII - HUITIÈME OBJECTIF :

Renforcer la contribution du sport à une économie durable, à la solidarité sportive internationale et à la paix dans le monde.

- Organiser les activités sportives de manière à laisser un héritage positif et durable pour les territoires et les populations (retombées économiques positives, réhabilitation et revitalisation de sites, sensibilisation accrue à l'environnement, politiques et mesures environnementales améliorées, emplois, ...). Développer des emplois de qualité dans le sport. Les pérenniser.
- Tenir compte dans les politiques d'achat, dans les échanges, des droits fondamentaux de la personne (achats responsables et équitables, travail des enfants, ...).
- Multiplier les actions de coopérations sportives et de solidarités internationales. Les organiser dans le sens du co-développement et de la paix dans le monde.

[Retour au sommaire](#)

Ce Règlement général du label à l'usage du CNOSF, des CROS, des CDOS et des CTOS est le fruit d'une collaboration étroite entre la Commission des territoires, présidée par Jean-Michel BRUN, Vice-président délégué du CNOSF et la Commission développement durable du CNOSF, présidée par Jean-Pierre CHAMPION, Président de la Fédération Française de Voile.

Sa mise en forme a été réalisée par la Délégation Sport et Territoires du CNOSF.